



Assemblée Générale ordinaire

du 13 mars 2026 à EPENNOY



Rapport de gestion et d'activité

DEROULEMENT

Présentation des comptes pour l'année 2025

Election des administrateurs du secteur de Pontarlier

Actualités sanitaires réglementées par la DDETSPP

Présentation du rapport technique par le Directeur

Présentation du rapport moral et d'orientation par le Président

Intervention technique :

DNC : enseignements et perspectives

- Karin AFFLARD, cheffe de service au SPAE de la DDETSPP 25
- Cédric CHAPUIS, directeur du GDS du Doubs
- Hervé GARIOUD, éleveur et Président du GDS des Savoie
- Nicolas PRUD'HOMME éleveur en Haute-Savoie ayant connu un dépeuplement DNC
- Philippe CUINET, éleveur du Doubs ayant connu un dépeuplement en 2007
- Annick JACQUEMET, sénatrice du Doubs et membre de la mission d'information du Sénat sur la gestion de la DNC

SOMMAIRE

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT	4
LABORATOIRE VETERINAIRE (LVD)	6
ACTIVITES DU GDS	7
1. Répartition du temps de travail.....	7
2. Prophylaxies obligatoires	8
3. Introduction d'un bovin	10
4. IBR (Rhino-trachéite Infectieuse Bovine)	12
5. BVD (Diarrhée Virale Bovine)	15
6. Paratuberculose	18
7. Besnoitiose	19
8. Salmonella Dublin.....	20
9. FCO	21
10. MHE.....	22
11. DNC	23
12. Avortements.....	26
13. Caisse de soutien au diagnostic et autopsie.....	27
14. DASRI – Collecte des déchets de soins en élevage.....	27
15. Biosécurité.....	28
16. Cellule de prévention (CDO-P)	29
17. Concours et manifestations.....	30
18. Formations à destination des éleveurs.....	31
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	34
MONTANTS HT DES COTISATIONS - 2026	35
L'EQUIPE OPERATIONNELLE.....	36

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT



Mesdames, Messieurs, chers adhérents, chers partenaires,

Je suis heureux de votre présence aujourd'hui pour notre assemblée générale. Ce moment est important pour la vie de notre GDS, et il l'est encore plus cette année. Il permet de réaffirmer les valeurs qui fondent notre engagement collectif.

Il y avait tant à dire sur cette crise, que j'ai choisi de me concentrer sur l'essentiel.

Avant toute chose, je souhaite rappeler l'importance de l'intérêt collectif. Il y a un an nous fêtons nos 70 ans alors que quelques-uns, au niveau national, souhaitaient voir disparaître les GDS et les FREDON au profit des Chambres d'Agriculture. Je réaffirme aujourd'hui avec la crise que nous venons de vivre que le GDS se doit de rester apolitique, asyndical avec comme seul fil rouge, **l'état de santé de nos troupeaux**.

Les éleveurs, les vétérinaires, les salariés du GDS, les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires ont su se mobiliser afin de contenir la DNC. Grâce à cette mobilisation, nous avons su faire un bloc - une vraie mêlée - pour affronter l'irresponsabilité de certains et les idées simplistes qui vendaient du rêve sans se soucier d'éradiquer la DNC.

Je ne peux cependant passer sous silence un certain regret, celui de voir le sanitaire instrumentalisé ou pris en otage pour servir de stratégie de communication ou pour se donner de l'importance. Le sanitaire n'est pas un terrain de rivalité ni un outil de positionnement. Le sanitaire concerne directement la pérennité de nos exploitations et la confiance des consommateurs. Il mérite donc respect, responsabilité et coopération **au service du collectif**. Je reste convaincu que notre force réside dans notre capacité à **travailler ensemble, à rester unis** face aux difficultés et à poursuivre nos actions avec sérieux et détermination.

Le GDS continuera d'être cet outil au service des éleveurs, fondé sur l'intérêt général, la compétence et la solidarité.

Dans ce contexte sanitaire de 2025 où la pression extérieure était forte, cette force du collectif a été notre meilleur atout. Seul on subit, ensemble on agit et on construit. Dans cette période où l'information circule rapidement, il est essentiel de garder du recul et de ne pas s'abaisser à certaines polémiques ou approximations. La santé animale et la gestion sanitaire méritent rigueur, sérieux et responsabilité. Notre rôle est de rester dans une démarche professionnelle, fondée sur la science, l'expérience du terrain et l'intérêt général de nos filières d'élevage.

La biosécurité, plus que jamais, doit rester au cœur de nos préoccupations. Elle n'est pas une contrainte administrative de plus. Elle constitue un véritable outil de protection de nos élevages, de nos filières et de notre économie agricole.

Chaque mesure appliquée et chaque vigilance sur le terrain participent à renforcer la résilience collective face aux risques sanitaires.

On ne doit pas détruire ce que nos prédécesseurs ont mis des décennies à construire.

Il ne faut pas oublier que le sanitaire d'aujourd'hui est l'élevage de demain ...

Je tiens à remercier Monsieur le Préfet pour son implication et la mise à disposition des compétences scientifiques de la Direction Générale de l'ALimentation. L'appui de ces experts a été précieux pour éclairer nos décisions et accompagner les professionnels dans la gestion des enjeux sanitaires.

Je tiens également à adresser mes remerciements aux vétérinaires et à leur personnel pour leur engagement, leur disponibilité qui ont permis d'avoir un pourcentage élevé de vaccination rapidement atteint. Amis éleveurs, réfléchissez bien avant de vous approvisionner en médicaments pour gagner quelques euros et pensez au maillage vétérinaire de proximité.

Je n'oublie pas le personnel du GDS qui a œuvré durant toute l'année.

Je souhaite aussi remercier l'ensemble des responsables agricoles de notre département. Leur engagement, leur disponibilité et leur travail constant ont permis de porter la voix des éleveurs et de défendre nos filières dans un contexte compliqué.

Je remercie les organisateurs des concours d'avoir pris les bonnes décisions, à commencer par nos jeunes de l'AJEM. La passion est encore plus belle lorsqu'elle se double de la raison.

Je remercie également ceux qui ont pris la peine de nous appeler, de s'exprimer en réunion ou dans la presse, de nous écrire afin de nous remercier du travail accompli et d'avoir tenu bon.

Cette crise de la DNC a relégué au second plan la crise FCO de 2024. Je vous rappelle cependant que la FCO reste active sur notre territoire et fait des dégâts dans certains de élevages. On estime à **40 000 le nombre de naissances de moins en Bourgogne – Franche-Comté pour l'année 2025**.

En matière d'IBR, nous sommes sur le point d'avoir un statut indemne national reconnu au niveau européen. Que de travail réalisé par nos prédécesseurs pour faire comprendre à des éleveurs de se séparer de vaches primées à un salon de l'agriculture et qui avaient ramené la maladie dans le Doubs. Je ne peux que remercier tous les acteurs de notre département qui ont su jouer collectif pour obtenir prochainement ce statut Elevage Indemne.

Notre département a fait sa part puisque nous n'avons plus d'élevage infecté. Au niveau national, il faut que l'Etat prenne les moyens pour agir envers les troupeaux non conformes afin que l'on puisse être au rendez-vous de 2027 en obtenant ce statut national Indemne.

Concernant la BVD, c'est désormais **25 % des élevages qui sont en suivi sérologique**. Nous avançons et nous avons proposé il y a quelques à 190 autres élevages laitiers de basculer vers ce suivi. Au niveau national, nous demandons toujours à l'Etat un arrêté ministériel complémentaire pour intégrer une gestion nationale des mouvements.

La brucellose nous fait toujours des tours dans notre département avec des fausses réactions au test. C'est la raison pour laquelle, le GDS a demandé une modification de l'instruction pour gérer les résultats en prophylaxie lait et éviter ainsi de détruire ou pasteuriser inutilement trop de lait.

Pour conclure, **je vous remercie de votre présence et de votre engagement**. Je remercie l'ensemble des administrateurs pour leur disponibilité tout au long de l'année. Je vous souhaite des échanges constructifs pour l'avenir de notre GDS et de nos élevages.



Lionel MALFROY, Président du GDS 25

LABORATOIRE VETERINAIRE (LVD)



Outre le soutien financier au GDS, le Conseil départemental dispose d'un appui aux éleveurs et aux filières de production avec le laboratoire vétérinaire départemental (LVD) qui assure une mission de service public avec 3 axes majeurs :

- Maladies réglementées et zoonotiques ;
- Santé animale pour une meilleure maîtrise sanitaire de l'économie des exploitations ;
- Valorisation de la qualité sanitaire du cheptel départemental permettant le renforcement de la vocation exportatrice d'un berceau de race.

Le LVD est le maître d'œuvre d'une tournée de collecte des prélèvements chez les vétérinaires, avec deux passages par semaine. Les frais d'échantillons facturés à l'éleveur financent cette collecte.

La tournée inclue un passage quasi quotidien au GDS, pour y déposer les éléments de traçabilité en cas de contrôle d'introduction par prise de sang (ASDA et documents de prescription d'analyses) et récupérer les documents destinés aux vétérinaires (délivrés ensuite lors du prochain passage de la tournée).

Pour ne plus avoir à penser au règlement des factures du laboratoire, il vous suffit de **demander le prélèvement automatique** :

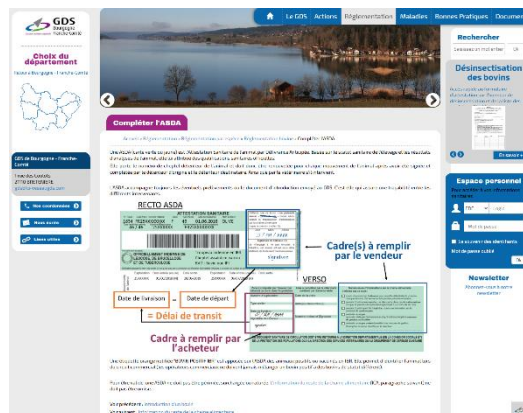
Rendez-vous sur la page <https://lvd.cd25.fr/facturation/> du site du LVD, au dernier paragraphe « Paiement des factures du LVD25 – Prélèvement automatique ».



Retrouvez la réglementation bovine sur le site internet du GDS Bourgogne - Franche-Comté :

www.gdsbfc.org

- Déclaration de détention, identification et traçabilité des mouvements ;
- Registre d'élevage et enregistrement des données de soins ; décret prescription et délivrance du médicament, bilan sanitaire et protocoles de soins ; visite sanitaire bovine annuelle ;
- Information de la chaîne alimentaire (ICA) ; propreté des bovins à l'abattoir.

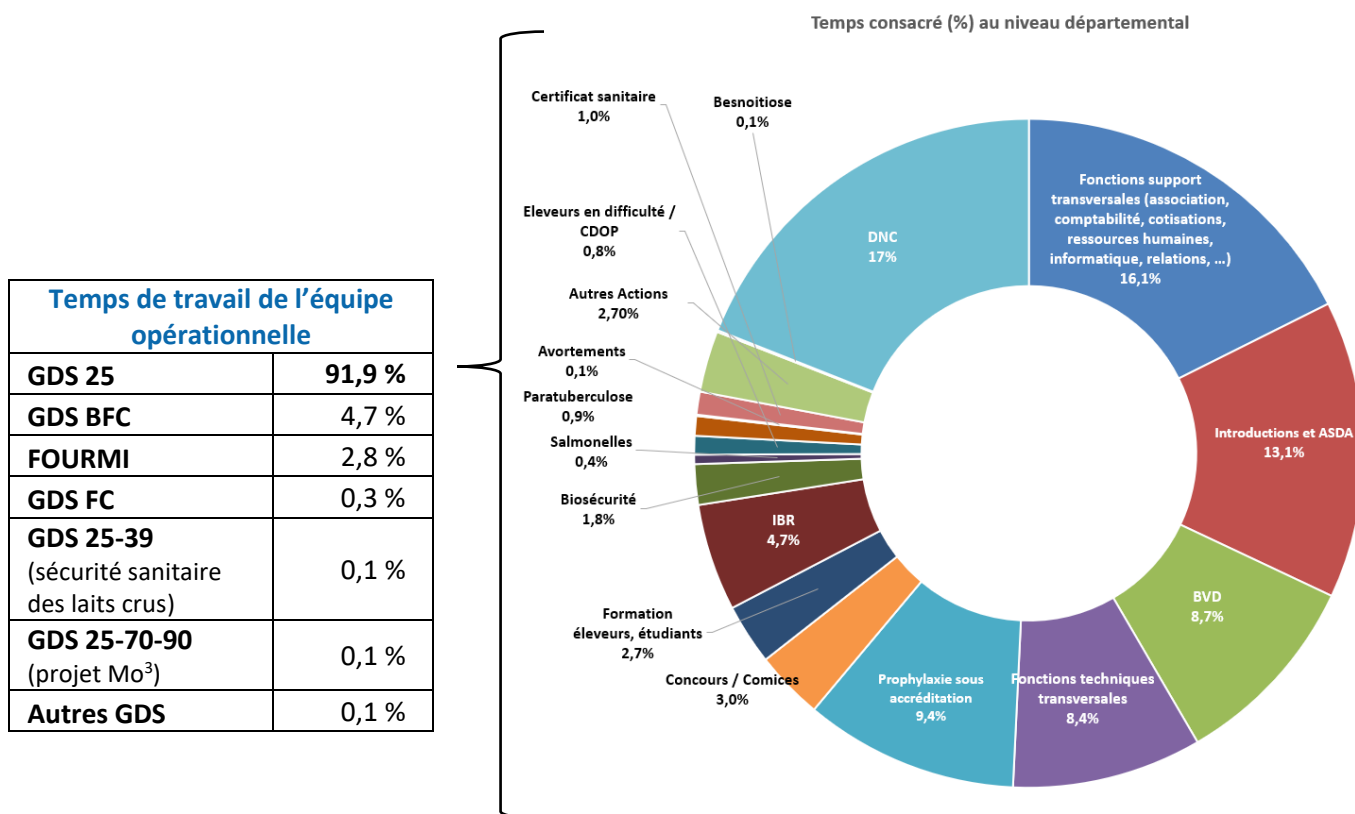


L'actualité sur les maladies émergentes est disponible sur la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale : www.plateforme-esa.fr dont GDS France est partenaire.

ACTIVITES DU GDS

1. Répartition du temps de travail

Le temps de travail consacré aux différentes missions du GDS par les membres de l'équipe administrative et technique se répartit ainsi :



Au-delà des missions déléguées par l'Etat, l'échelon régional est un lieu de concertation, d'harmonisation et de mise en commun de moyens. Les différents dossiers et missions sont réalisés par l'équipe régionale avec l'appui des équipes départementales : coordination, secrétariat, communication, IBR, BVD, SIGAL, FOURMI, Varron,

sécurité sanitaire des laits, participation aux travaux des commissions de GDS France, animation des sections ...

6 sections sont présentes au niveau régional : bovine, ovine, caprine, porcine, aquacole, apicole.



FOURMI est un logiciel que 13 GDS développent en commun avec le concours de notre prestataire informatique OKTEO.

Complémentaire de SIGAL, il est depuis 2010 l'outil de la gestion des actions conduites par les GDS en intégrant les trois domaines : technique, administratif et cotisations/aides.

Les laboratoires d'analyses partenaires lui adressent directement les résultats d'analyses.

Pour la DNC, il permet l'édition des attestations de vaccination et l'édition de documents pour la vaccination des bovins.

Retrouvez la présentation des maladies abordées dans ce document, sur le site internet du GDS Bourgogne – Franche-Comté : www.gdsbfc.org

2. Prophylaxies obligatoires

Les prophylaxies obligatoires sont réalisées dans le cadre de la surveillance de certaines maladies (brucellose, leucose, IBR, tuberculose, varron) et aussi besnoitiose, BVD, paratuberculose. Elles viennent confirmer le statut sanitaire du cheptel et la validité des ASDA (Attestation Sanitaire par Délivrance Anticipée).

La gestion des contrôles officiels prophylactiques de la brucellose, de la leucose et de la tuberculose est une mission déléguée à l'OVS (GDS Bourgogne – Franche-Comté), accréditée selon la norme NF EN ISO/CEI 17020. Le GDS25 (au titre de la section départementale de l'OVS), via une mise à disposition, est en charge du paramétrage de la campagne de prophylaxie, de l'édition des documents d'accompagnement des prélèvements (DAP), des contrôles administratifs de conformité et des taux de réalisation.

La gestion, en cas de résultat défavorable, est assurée par la DDETSPP ou le GDS selon la maladie.

Protocole de prophylaxies bovines

	BRUCELLOSE	LEUCOSE	TUBERCULOSE	IBR	VARRON
ATELIERS LAITIERS (livrant du lait en laiterie)	DEPISTAGE ANNUEL sur lait de grand mélange (Décembre)	DEPISTAGE QUINQUENNAL sur lait de grand mélange (Décembre)	AUCUN DEPISTAGE INDIVIDUEL Sauf cas particuliers :	Voir tableau au chapitre IBR	DEPISTAGE ANNUEL Tirage au sort sur lait de grand mélange ou sur sang sur 20% des bovins ≥ 24 m (mini 10 anx) + contrôles visuels orientés si nécessaire
ATELIERS ALLAITANTS / ENGRAISSEMENT NON DEROGATAIRE	DEPISTAGE ANNUEL sur 20% des bovins ≥ 24 m (mini 10 anx)	DEPISTAGE QUINQUENNAL sur 20% des bovins ≥ 24 m (mini 10 anx)	- Atelier placé en surveillance - Atelier en création		
ENGRAISSEMENT DEROGATAIRE OFFICIEL BATIMENT	Pas de dépistage mais une visite annuelle obligatoire faite par le vétérinaire				

Les prophylaxies obligatoires doivent être réalisées par le vétérinaire sanitaire entre le 15 novembre et le 15 avril.

D'un point de vue pratique et économique, il est judicieux de limiter le nombre d'interventions et de ne pas trop tarder dans la saison, afin d'éviter toute difficulté organisationnelle en cas de résultat défavorable. Si la prophylaxie est réalisée en plusieurs fois, alors entre la première et la dernière intervention du vétérinaire le délai maximum à respecter est de 90 jours.

Il est fondamental de disposer de moyens de contention appropriés, de travailler dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé.

Bilan de la campagne (2024 – 2025)

	TUBERCULOSE	BRUCELLOSE	LEUCOSE	IBR	VARRON
Prophylaxie programmée (nombre)					
Ateliers concernés	0	2 218	744	2 218	27
Suspensions (nombre)	0	1	3	0	0
Contribution financière du GDS	Reste à charge après aide Etat	Totale sur lait Partielle fixe sur sang	Totale sur lait Partielle fixe sur sang	100 % du coût analyse	100 % du coût analyse

L'État participe au surcoût de l'intradermo-tuberculination comparative par le versement d'une somme forfaitaire. Les tuberculines bovines et aviaires sont fournies par l'État. Le GDS prend en charge le coût hors taxes restant à charge de l'éleveur pour la prophylaxie annuelle à laquelle sont soumis les élevages ayant fait l'objet d'un abattage total ou classés en lien épidémiologique avec ces derniers.

Tarifs conventionnés des prophylaxies bovines (2025-2026)

Les tarifs sont revus chaque année par une commission régionale composée d'un représentant professionnel du GDS, d'un représentant professionnel de la Chambre d'Agriculture, d'un représentant du Conseil Régional de l'Ordre Vétérinaire et d'un membre représentant le syndicat national vétérinaire d'exercice libéral.

Ces tarifs s'appliquent aux opérations annuelles de prophylaxie et aux visites d'introduction :

	Tarif HT
Visite d'exploitation (introduction, prophylaxie)	28,78 €
Visite d'exploitation (lecture tuberculination)	28,78 €
Visite de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	57,55 €
Prise de sang	2,77 €
Prise de sang en élevage de veaux avec contention parfaite : lot > 20 animaux	1,89 €
Prélèvement de lait	1,75 €
Prélèvement de fèces	2,77 €
Acte tuberculination simple (sans tuberculine)	2,90 €
Acte tuberculination comparative (sans tuberculines)	7,13 €
Brucellinisation	2,90 €
Acte de vaccination (sans vaccin)	2,27 €
Frais de déplacement	0,68 € /km
Défaut manifeste de contention	100,40 €
Majoration horaire (la 1/2 heure débutée) si les 40 prises sang en allègement ne sont pas faites en 1 heure	57,08 €

3. Introduction d'un bovin

Une introduction, c'est l'entrée d'un bovin dans un bâtiment ou une pâture qu'il soit mélangé ou non aux autres bovins du cheptel d'accueil. Le motif d'entrée est aussi bien un achat, un prêt, une pension. Le passeport doit toujours rester avec l'animal.

L'ASDA est signée par l'éleveur d'origine lors de la sortie et par l'éleveur destinataire lors de l'entrée. Les dates réelles de mouvements sont renseignées, et **notifiées à l'EdE dans la limite de 7 jours**. Si l'animal présente un risque sanitaire pour la chaîne alimentaire, le verso est précisé.

Analyses obligatoires et traitement du dossier

	Age	Brucellose	Tuberculose	IBR	BVD		Besnoitiose
					Virologie	Sérologie	
Délai de transit ≤ 6 jours	Tous âges	Facultative	Facultative	Obligatoire 15-30 j après jour arrivée	Obligatoire Sauf si animal déjà garanti non- IPI	Obligatoire pour les cheptels en Suivi Sérologique	Obligatoire sauf si originaire d'une commune non infestée de Franche-Comté
Délai de transit > 6 jours	< 24 mois ≥ 24 mois						

Tuberculose : Les animaux de plus de 6 semaines issus d'un cheptel à risque Tuberculose doivent subir une tuberculination dans les 30 jours avant leur départ (sauf si la dernière tuberculination prophylactique est négative et date de moins de 4 mois).

Varron : Un bovin originaire d'un élevage non qualifié en varron devra faire l'objet d'un traitement avec produit spécifique.

MHE : tant que la France est soumise à un zonage, les animaux de la Zone Régulée doivent faire l'objet d'une désinsectisation et d'un résultat PCR négatif avant leur arrivée en Zone Indemne. Le moyen de transport doit également être préalablement désinsectisé.

Le QR Code ci-contre permet un accès rapide au formulaire de [demande de dérogation](#) aux dépistages à l'introduction, disponible sur le site internet du GDS.



Tableau récapitulatif des motifs **NECESSITANT** une analyse sur prise de sang :

Motifs		Dépistage à effectuer sur prise de sang
Elevage de départ	Non indemne en IBR à la date du transport	MOUVEMENT INTERDIT - abattoir uniquement en direct
	Non Conforme » en BVD	MOUVEMENT INTERDIT - abattoir uniquement en direct
	Situé hors Franche-Comté	IBR Besnoitiose sauf si dépistage négatif < 15 j avant départ
	Situé dans une commune infestée en Besnoitiose	Besnoitiose sauf si dépistage négatif < 15 j avant départ
Elevage d'arrivée	N'est pas autorisé à déroger au dépistage de l'IBR	IBR
	Une femelle « laitière » de plus de 6 mois entre dans un élevage en suivi sérologique BVD (dépistage sur lait de tank)	BVD en sérologie sauf si transport direct de bovins de retour de pension isolée d'autres bovins ou si cheptel de départ en suivi sérologique BVD. Voir chapitre sur la BVD
Un bovin n'a pas de statut « BVD Non IPI » sur l'ASDA		MOUVEMENT INTERDIT - abattoir uniquement en direct
Le transport n'est pas direct, non sécurisé ou > à 1 jour		IBR

Le GDS recommande fortement un dépistage complémentaire à l'introduction de la [Paratuberculose](#), de la [Néosporose pour les femelles](#), un test de cellules et staphylocoques (selon filière).

L'isolement préventif des animaux jusqu'à réception des résultats reste primordial.

Gestion des introductions

Au titre des missions déléguées liées aux autres activités officielles, le GDS établit la cohérence entre le délai de transfert, l'âge et les prélèvements réalisés (voir le tableau précédent). Si le contrôle administratif est conforme, alors une ASDA au numéro du nouveau détenteur est éditée.

Pour ce qui est de la gestion de la Brucellose, Leucose et Tuberculose, le contrôle de second niveau et la gestion des résultats non négatifs sont de la responsabilité de la DDETSPP. Concernant le dépistage de l'IBR, BVD, Besnoitiose et Varron à l'introduction, le GDS a la charge de l'intégralité de la gestion.

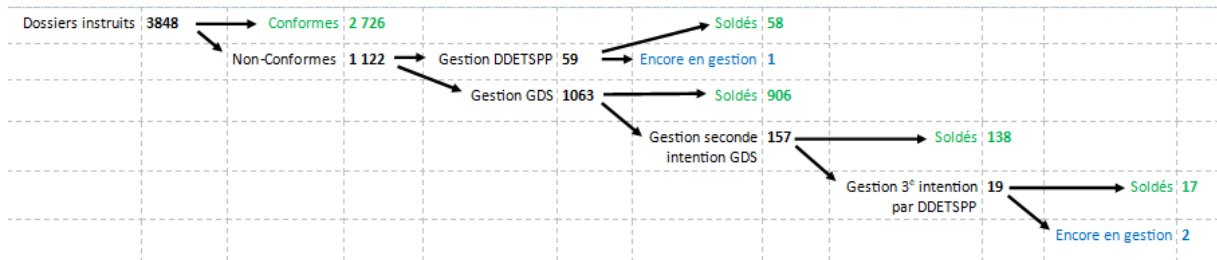
Provenance (données EDE 2025)	Total	%
Doubs	11 817	67 %
Département franc-comtois	4 027	23 %
Autres régions françaises	1 844	10 %
Hors France	3	-
Femelles	14 317	81 %
Mâles	3 374	19 %
TOTAL (Comparaison n-1)	17 691 (- 3%)	

56 % des élevages ont introduit au moins un animal (donnée GDS_Bilan IBR).

8 817 bovins sont introduits au motif d'une « pension », soit 50 %.

77 % des femelles introduites sont de race montbéliarde.

Pour la campagne (juillet n-1 à juin n):



Presque un dossier sur quatre est non-conforme à la première instruction. Les non-conformités principales concernent une :

- Absence de formalités sanitaires à l'introduction de bovins ;
- Absence de notification IPG ;
- Incohérence dans les dates sur l'ASDA, notifications à EdE, date de la prise de sang ...

Edition et mise à disposition des ASDA

L'édition des ASDA est une mission relative aux autres activités officielles confiée au GDS. Pour la campagne échu, cela concerne :

- 17 486 ASDA vertes d'introduction
- 883 ASDA jaunes d'introduction
- 3 455 duplicata, réédition et modification de bovin
- 24 éditions à la suite d'un changement de qualification

Les ASDA de naissance sont imprimées à OKTEO à Roulans pour être expédiées en même temps que les passeports. Toute les autres sont imprimées au GDS. Les mentions portées sur l'ASDA sont éditées sur la base des statuts sanitaires de l'exploitation et/ou du statut de l'animal.



4. IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine)



Cette action bénéficie du soutien financier du Conseil Départemental.

La Loi de Santé Animale (LSA), réglementation européenne entrée en vigueur le 21 avril 2021, vise à moderniser la gestion des maladies animales et la sécurité sanitaire dans les Etats membres. Elle vient harmoniser ce qui ne l'était pas encore et renforcer certaines règles et certaines obligations de biosécurité pour les éleveurs et les négociants.

L'Union Européenne a reconnu le programme français d'éradication de l'IBR.

Un nouvel arrêté ministériel est entré en vigueur en juin 2024. Au sein des élevages en assainissement, Il impose la réforme de tout bovin positif sous un délai de 1 à 3 ans selon le taux d'infection. L'Etat apporte une aide de 180 € pour animal ainsi réformé. Il restreint également la circulation des bovins non issus d'élevage indemne.



Le maître d'œuvre désigné du dispositif IBR est l'Organisme à Vocation Sanitaire. C'est donc le GDS qui est en charge des modalités d'obtention des statuts des troupeaux en matière d'IBR, et de leur maintien.

Bilan de la campagne

Le Doubs, avec 99,3 % de cheptels indemnes, a vu la campagne de surveillance de l'IBR se terminer sur un taux de **prévalence de 0,05 %**. A ce jour, notre département ne compte pas d'élevage en assainissement.

Prophylaxie

Illustration des règles IBR appliquées à la campagne de prophylaxie :

	Élevage Non-Indemne	Élevage qualifié Indemne depuis 3 ans OU MOINS	Élevage qualifié Indemne depuis plus de 3 ans *	Bovins non connus positifs vaccinés délégués
Atelier laitier 	Tous les bovins de ≥ de 12 mois Analyses individuelles	6 analyses /an Lait de tank (LGM)	1 analyse /an = allègement * Lait de tank (LGM)	Prise de sang en analyse individuelle gE sur tous les animaux de plus de 12 mois connus vaccinés pour les cheptels non-indemnes
Atelier allaitant 	Tous les bovins de ≥ de 12 mois Analyses individuelles	Tous les bovins de ≥ de 24 mois Analyses mélange	40 bovins de + de 24 de mois ou la totalité si effectif inférieur à 40 bovins de ≥ 24 mois = allègement * Analyses mélange	et sur tous les animaux de ≥ 24 mois connus vaccinés pour les cheptels indemnes vaccinés

* Le travail collectif d'éradication de l'IBR permet de proposer un allègement pour tous les troupeaux disposant de au moins 3 ans d'ancienneté de leur statut « indemne ».

Certains élevages indemnes qualifiés depuis plus de 3 ans ne bénéficient pas de l'allègement des prophylaxies, du fait de facteurs de risques particuliers :

- Elevage possédant un atelier dérogoaire associé à un atelier non dérogoaire ;
- Elevage en lien avec un opérateur commercial ;
- Elevage voisin d'un élevage foyer ou en assainissement ;
- Elevage voisin d'un élevage possédant une appellation IBR « non conforme » à la suite de problèmes sanitaires ;
- Elevage « indemne » IBR ayant eu au moins une introduction positive depuis la précédente prophylaxie ;
- Elevage considéré à fort taux de rotation ne bénéficiant plus la possibilité de demande de dérogation à l'introduction ;
- Elevage détenant au moins un bovin de statut « atypique » ;
- Elevage n'ayant pas initialement respecté durant la campagne précédente le taux initial de prélèvement allégé à 40 bovins ;
- Elevage concerné par une alerte sanitaire sur un territoire défini ;
- Elevage n'ayant pas respecté les règles de la prophylaxie.

Ils sont donc rattachés à la catégorie des élevages indemnes depuis moins de 3 ans. Les élevages concernés ont été informés individuellement de leur situation par le GDS.

Restriction de mouvements

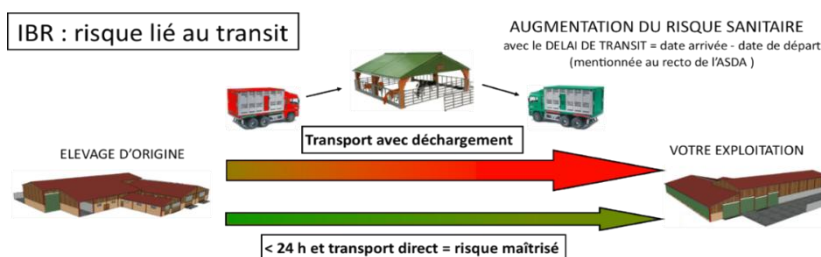
Un élevage indemne peut vendre à tous les élevages, en revanche, il ne peut introduire QUE des bovins issus de cheptels indemnes :

		Conditions de sorties	Destinations possibles
Statut du troupeau d'origine	Indemne	Aucune	Tout élevage
	Non Indemne	Transport direct et sécurisé sans rupture de charge	Abattoir UNIQUEMENT

Les ateliers dérogoaires en bâtiment associés à un atelier d'élevage ne sont plus autorisés à introduire des bovins issus de cheptels non indemnes dans leur atelier dérogoaire, au risque de faire perdre à l'élevage associé sa qualification IBR.

Risque au transport et isolement

Un élevage qui viendrait à s'infecter en IBR aurait l'obligation de réformer tous les bovins infectés dans un délai court pour recouvrer le statut « troupeau indemne d'IBR ». Il convient donc d'être vigilant et de bien prendre en compte le risque sanitaire lors de l'introduction d'un bovin dont les conditions de transit ne seraient pas connues !



Obligation de réformer les animaux positifs/vaccinés

L'assainissement dans les élevages détenant des bovins infectés est obligatoire. La durée de la phase d'assainissement dépend du pourcentage de bovins infectés d'IBR :

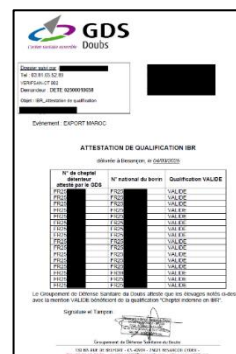
% de bovins infectés en IBR	Les bovins infectés doivent être éliminés du troupeau :	Règle complémentaire
≤ 20 %	Avant la clôture de campagne prochaine	Cette règle est aussi valable lorsque le troupeau ne détient qu'un seul bovin infecté
20 % < x ≤ 40 %	Au plus tard dans <u>un délai de 24 mois</u> après notification	40 % des bovins infectés doivent être éliminés dans la première année
> 40 %	Au plus tard dans <u>un délai de 36 mois</u> après notification	66 % des bovins infectés doivent être éliminés dans les 2 premières années

Le GDS apporte son soutien technique et financier aux éleveurs en cours d'assainissement qui s'engagent dans un plan individuel d'assainissement (PIA) jusqu'à l'obtention de la qualification « Troupeau indemne IBR » : **le dernier élevage concerné a obtenu le statut indemne en février 2026.**

Attestations sanitaires délivrées

Le GDS délivre des attestations IBR pour les exports, concours, comices et pâturages collectifs. Un animal et/ou un cheptel peut faire l'objet de plusieurs attestations dans l'année :

	Cheptels concernés	Bovins concernés
Exportation	549	3 009
Pâturages collectifs	159 cheptels Sur 50 pâturages collectifs	--
Station de testage + collecte d'embryons	202 cheptels	216



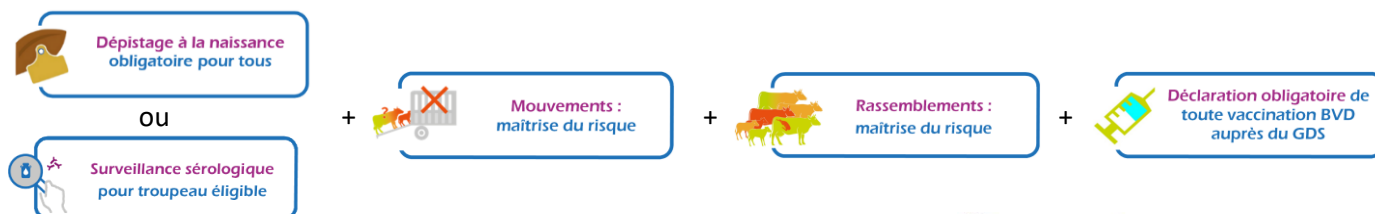
Prévention pour les pâturages collectifs :

Un élevage non indemne en IBR ne peut accéder à un pâturage collectif. **Un élevage de statut Infecté ou Suspect en BVD** doit présenter un résultat virologique négatif de 15 jours avant de mettre ses animaux sur la parcelle, et ce même s'ils disposent déjà du statut « BVD : bovin non IPI ».

Il en va de même pour un élevage suivi en Paratuberculose.

5. BVD (Diarrhée Virale Bovine)

La Diarrhée Virale Bovine (BVD) est une maladie des bovins aux signes cliniques variables, non transmissible à l'homme. Le pouvoir immunodépresseur du virus influence fortement la santé générale du troupeau. La BVD peut être responsable de troubles de la reproduction, avortements, pathologies néonatales, chutes de production ... Le programme obligatoire d'éradication est résumé ainsi :





Cette action bénéficie du soutien financier du Conseil Départemental.



Indicateurs départementaux (moyenne annuelle)

- **99,5 % du cheptel** départemental bénéficie du statut « BVD : bovin non IPI ».
- **0,03 %** du total des veaux (identifiés et non identifiés) dépistés par boucle auriculaire à la naissance sont viropositifs.
- Aucun bovin n'a été dépisté viropositif dans le cadre d'un mouvement, cependant très peu font l'objet d'un dépistage.
- Seulement 30 % des veaux morts sont dépistés. Or ce virus de la BVD pourrait expliquer la mort précoce.

Deux modalités de surveillance

	VIROLOGIE	SÉROLOGIE
Objectif	La virologie permet de savoir si au moment du prélèvement le <u>virus</u> était présent	La sérologie permet de savoir si au moment du prélèvement l'animal avait produit des <u>anticorps</u> dirigés contre le virus
Cible	Veau à la naissance	Echantillon troupeau
Matrice de prélèvement	Boucle auriculaire 	Lait de tank 
Résultat attendu	Vironégatif	Séronégatif
Limites	<ul style="list-style-type: none"> • La virémie transitoire peut ne pas être détectée si le prélèvement n'est pas réalisé durant cette phase • Nécessité de prélever <u>tous</u> les animaux (idéalement plusieurs fois par an) • Plus coûteuse 	<ul style="list-style-type: none"> • La séroconversion peut ne pas être détectée si le prélèvement est réalisé trop tôt • La vaccination rend le résultat positif

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Cette action bénéficie du soutien financier du Conseil Régional.

- Le dépistage à la naissance se fait par le biais de la boucle préleveuse d'identification. Pour simplifier la gestion de tous les acteurs impliqués dans le circuit commercial, un veau qui ne bénéficie pas d'un statut BVD à la naissance ne se voit pas éditer son couple passeport-ASDA.



Un résultat positif en virologie est le signe de la circulation du virus dans le cheptel. Un IPI doit être euthanasié ou partir pour l'abattoir (par transport sécurisé) sous un délai maximum de 15 jours.

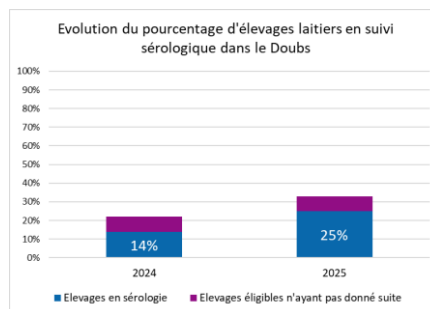
Une aide de 100 € par animal IPI éliminé est versée, à partir d'un seuil de 4% d'IPI par rapport au nombre de naissances. L'aide est portée à 200 € par veau si les 2 parents sont de type racial race allaitante. Toute sortie à d'autres fins que l'abattoir ou l'équarrissage d'un IPI (ou d'un virémique transitoire) ou tout dépassement de délai rend inéligible à l'aide. Cette aide est versée en fin d'assainissement.

- Pour la seconde année, au printemps 2025, le GDS a proposé à un certain nombre d'éleveurs éligibles (selon les critères détaillés à la suite) d'arrêter le prélèvement auriculaire au profit de la seule surveillance sérologique sur lait de tank.

298 élevages laitiers se sont vus proposés par le GDS en février 2025, le passage en surveillance sérologique (et l'arrêt du dépistage virologique systématique).

166 élevages laitiers ont accepté et donc arrêté de dépister leurs veaux depuis le 1^{er} avril 2025, soit un taux de réponse favorable de 55 % des éligibles.

Cette nouvelle modalité de surveillance concerne maintenant 392 élevages laitiers soit 25 % des élevages laitiers du département.



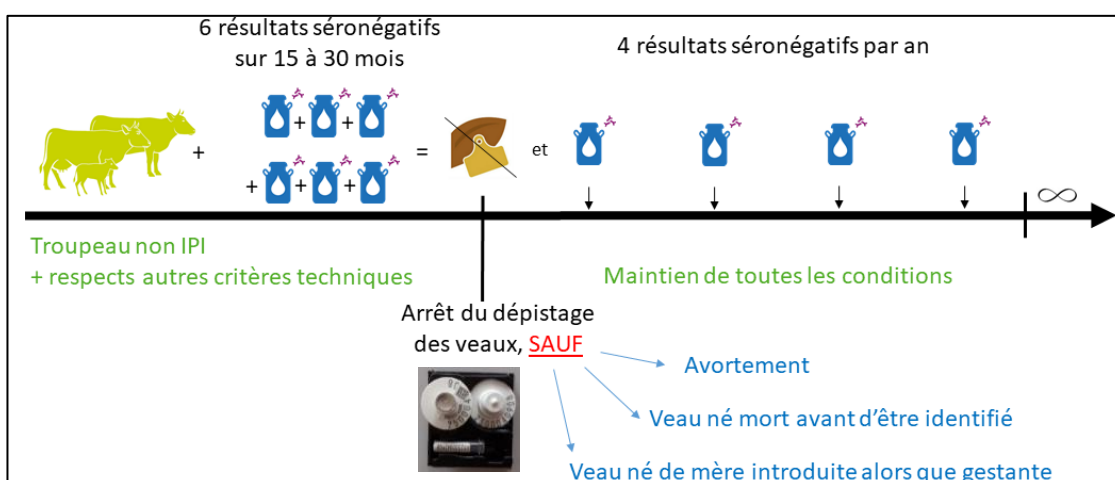
Critères individuels pour se voir proposer l'arrêt de la virologie :

- Détenir 100 % d'animaux non IPI ;
- Avoir dépisté à la naissance tous les veaux nés (et identifiés) ;
- Être un élevage laitier (non mixte) et avoir un statut troupeau favorable :
 - Pas d'animaux porteurs du virus depuis au moins 18 mois ;
 - 6 résultats séronégatifs sur lait de tank ;
- Ne pas avoir de risque épidémiologique, en lien avec :
 - Élevage infecté ou non conforme ;
 - Pâturage collectif ;
- Maîtrise du risque lié aux mouvements (note de risque calculée)

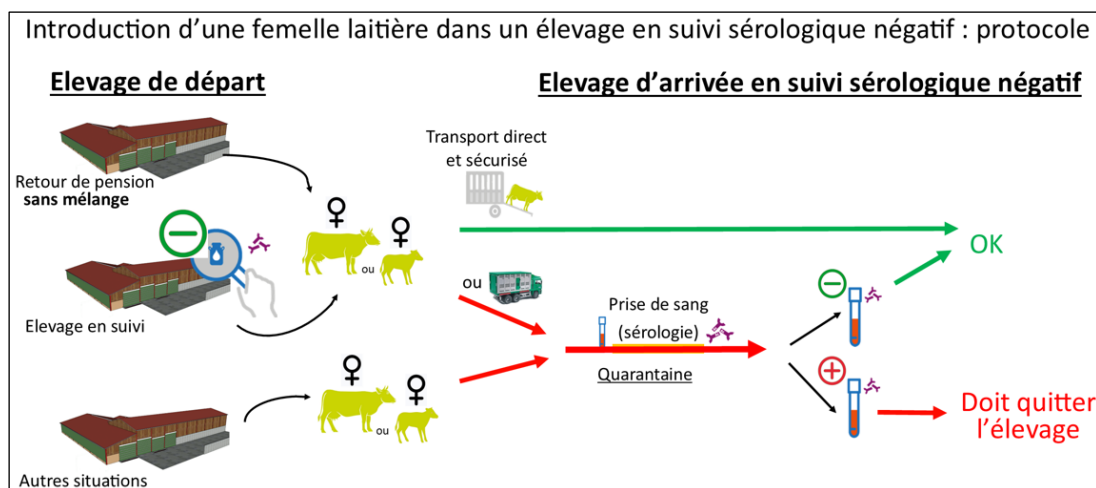


L'éleveur doit donner son accord au GDS avant d'avoir le feu vert pour arrêter le dépistage systématique. Il peut aussi décider de continuer le dépistage virologique.

Protocole de surveillance pour les élevages en suivi sérologique :



L'appellation NON IPI n'empêche donc pas la virémie transitoire ! Si c'est une femelle gestante, elle pourra donner naissance à un veau IPI. Alors pour éviter l'introduction de femelles laitières porteuses d'anticorps, **les élevages en suivi sérologique doivent vérifier le statut BVD par une prise de sang des bovins introduits** (sauf si pension sans mélange !):



Utilisation spécifique du bouton blanc BVD

Les éleveurs disposent d'un stock de « boutons blancs » pour réaliser le prélèvement dans 4 contextes :

Re-prélèvement :	Veau né et mort avant d'être identifié (bouclé) :	Avortement :	Cheval de Troie
Quand échec* du 1 ^{er} prélèvement avec la boucle d'identification préleveuse et SMS du GDS.	Le résultat n'est pas utile pour le veau mais il est très utile à la surveillance du cheptel.	Prélever systématiquement l'avorton pour peut-être expliquer l'avortement ou exclure la circulation du virus.	En suivi sérologique, il faut prélever les veaux issus de mères introduites.
* Si échec pour résultat inhibé (échantillon analysé et aboutissant à aucun résultat), alors le GDS prend en charge le coût de la 2 nd e analyse.		Le GDS prend en charge 50 % des frais de l'analyse avortement.	Aide classique au dépistage (montant variable selon année)

Vaccination avec une valence BVD

Il est fondamental de pouvoir distinguer - pour chaque animal - si une détection d'anticorps est due à la circulation du virus ou à la vaccination.

Il est donc obligatoire de transmettre au GDS les comptes rendus de vaccination comportant une valence BVD (date, produit, lot d'animaux) après chaque vaccination.

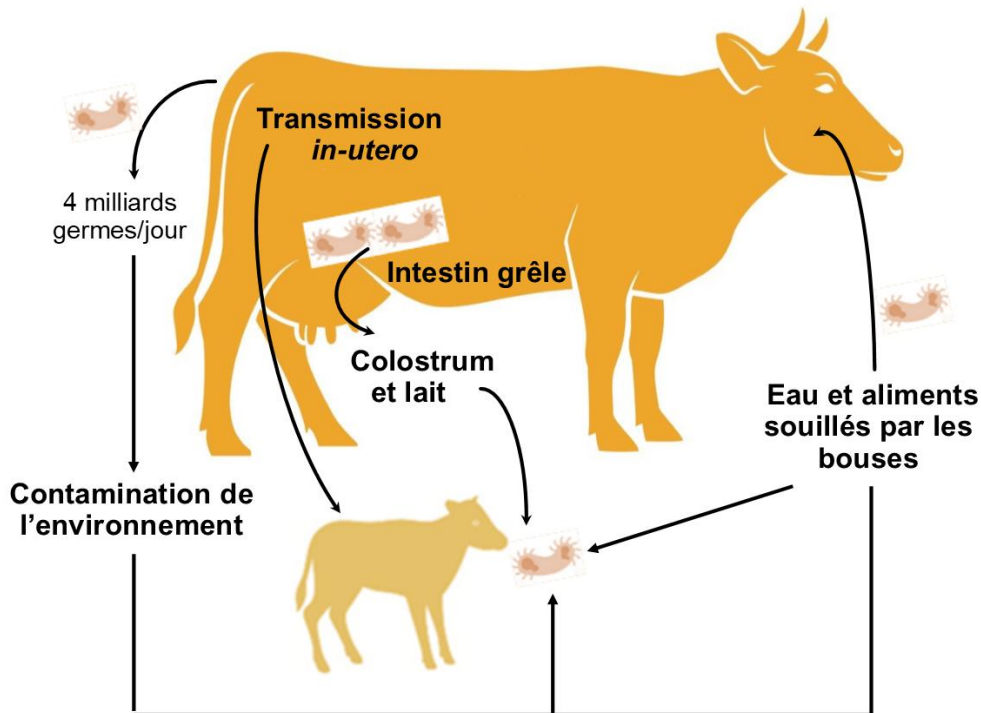
Comment ? en extrayant un fichier Excel de votre carnet sanitaire (tutoriel Synel sur www.gdsbfc.org ou flasher le QR Code) ou **en demandant un modèle vierge au GDS.**



Dans la perspective de reconnaissance au niveau européen du statut indemne de la France, l'abandon de toute vaccination BVD sera requis. Il faut donc se préparer à cette échéance en ne l'utilisant que dans des situations bien identifiées (élevage à risque ou en plan d'assainissement).

6. Paratuberculose

La paratuberculose est une maladie chronique, caractérisée par une longue incubation silencieuse (généralement au moins deux ans), sans traitement connu, se terminant par une diarrhée chronique et profuse, accompagnée d'un amaigrissement progressif jusqu'à la mort de l'animal. Le commerce des animaux est le facteur principal de la contamination d'un troupeau. **La prévention est primordiale.**



Protocole d'assainissement (PIA)

Le plan repose sur la prophylaxie annuelle des animaux de plus de 24 mois et la réforme anticipée des animaux excréteurs détectés et leurs descendants ainsi que sur une **maîtrise sanitaire indispensable des risques de contamination** au sein du cheptel. La visite initiale permet de mettre en évidence les facteurs de risque de contamination au sein du troupeau. Des préconisations en matière d'achat ou de vente d'animaux sont également prévues.

La complexité de cette maladie et le coût des analyses nécessitent un accompagnement substantiel. *Le GDS prend en charge 50 % des frais d'analyses et la vacation du vétérinaire.*

10 cheptels bovins sont engagés dans un PIA, dont un nouvel élevage en 2025.

Garantie de cheptel

La paratuberculose est le prototype de la maladie qui s'achète. Compte-tenu de la limite du dépistage sur un animal isolé, il est préférable d'acheter dans un troupeau garanti en paratuberculose.

La garantie de cheptel permet la délivrance d'attestation sur le statut favorable d'un cheptel. Mise en place en 2005 en France, peu de cheptels en bénéficient encore, même si dans certaines régions ou pour certaines races, elle est déjà largement répandue et valorisée.

Elle concerne **3 élevages du Doubs.**

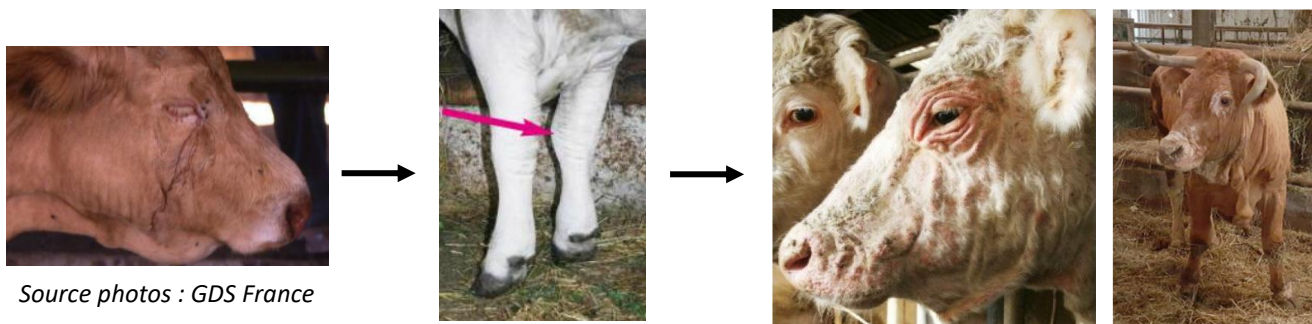
7. Besnoitiose

La besnoitiose est une maladie parasitaire des bovins, transmise par les taons et les stomoxes ou une aiguille. Il n'existe pas de traitement efficace, les animaux infestés sont contaminants à vie et il n'y a pas de vaccin.

Le commerce des animaux est le facteur principal de l'évolution géographique de la besnoitiose. **La prévention est primordiale.**

La maladie, lorsqu'elle s'exprime, se décline en 3 phases :

- **Phase fébrile (durée : 3 à 10 jours)** : 40-41°C de fièvre, animal isolé, qui ne mange plus, peau chaude et douloureuse, crainte de la lumière vive, essoufflement, larmolement et jetage, congestion des muqueuses ;
- **Phase des œdèmes (durée 1 à 2 semaines)** : température normale, déplacements difficiles, œdèmes à la tête et aux membres, éventuelle hypertrophie testiculaire ;
- **Phase de dépilation et épaissement de la peau (durée : plusieurs mois)** : épaissement durable de la peau et crevasses aux articulations, dépilation diffuse, kystes sur le blanc de l'œil.



Dépistage à l'introduction

Le dépistage sérologique de la besnoitiose est systématique pour tous les animaux non-originares de Franche-Comté introduits dans le département. Ce dépistage concerne également les animaux originares d'éventuelles communes connues infestées de la région.

Cette analyse est réalisée à partir du même prélèvement de sang que celui pour la recherche de l'IBR. Le GDS prend en charge 75 % des frais de l'analyse sérologique individuelle.

1 724 analyses de la besnoitiose ont été réalisées dans un contexte d'introduction de bovins.

Assainissement

En l'absence de traitement et de vaccin, un assainissement repose sur :

- le dépistage de tous les animaux âgés de 6 mois et plus ;
- la réforme des animaux séropositifs ;
- des mesures de conduite de troupeau pour éviter la diffusion au sein du troupeau ;
- le dépistage avant la vente pour l'élevage.

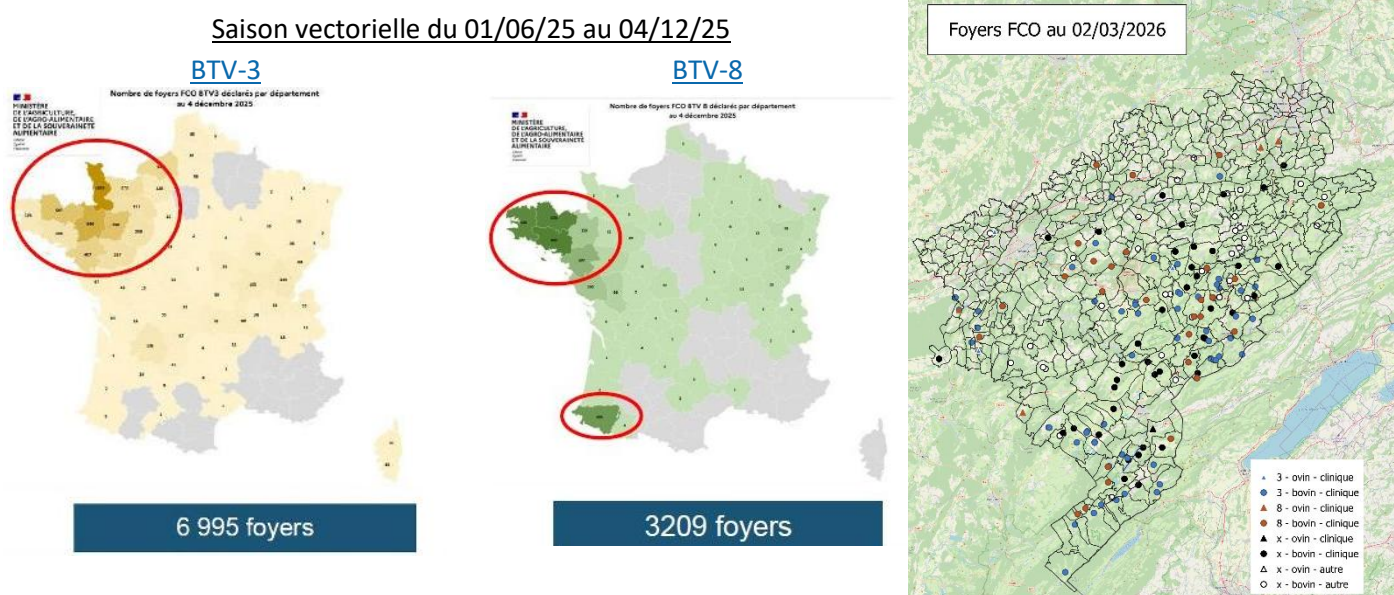
Le GDS apporte son appui technique avec le vétérinaire de l'élevage ainsi que des aides financières (dépistage pour identifier les porteurs, réforme, dépistage avant une vente pour l'élevage).

9. FCO

Fin 2024, le département du Doubs se retrouvait à la croisée des fronts de progression des sérotypes 3 et 8. Avec la reprise de la circulation virale en 2025, les sérotypes se sont étendus et totalement mélangés sur notre territoire (voir carte des foyers déclarés au cours de la saison vectorielle 2025).

La vaccination des bovins étant restée très partielle, elle ne permet pas une couverture vaccinale collective et ne freine pas l'extension de la maladie vectorielle. Il faut rappeler que vacciner contre le sérotype 8 ne protège pas contre le sérotype 3, et inversement.

Nous constatons dans les élevages recensés positif depuis juin 2025 une surmortalité brute de 20 % et 60 % d'avortements en plus par rapport à [2021 – 2023].



Le GDS a accompagné les éleveurs foyers éligibles aux différents dispositifs financiers de soutien des pertes liées à l'arrivée de la FCO en 2024 et versées en 2025 :

		Fonds d'urgence		FEADER M23	FMSE
Maladies éligibles		FCO-3	FCO-8	FCO3 + FCO8	FCO-8
Espèces éligibles		Bovins, Ovins, Caprins	Ovins, Caprins	Bovins, Ovins, Caprins	Bovins
Condition requise		Foyer officiel		-10 km d'un foyer	Foyer officiel
Instructeur		DDT		Conseil Régional	FMSE
Type de pertes prises en compte		Surmortalité		Pertes de production	Surmortalité
Seuil éligibilité		> Seuil de référence nationale		30% pertes par rapport à sa production n-1	> Valeur de référence calculée
Modalité		Par animal selon catégorie d'âge		Aide forfaitaire	Par animal selon catégorie d'âge
Doubs	Elevages a priori éligibles	323 foyers		181	89 foyers
	Elevages ayant déposé une demande			77	59
	Elevages ayant perçus une aide	61		67	54
	Montant moyen de l'aide	5 713 €		23 000 €	4 117 €

10. MHE

Depuis septembre 2023, le territoire français est concerné par une autre maladie vectorielle : la MHE (Maladie hémorragique épizootique). Un foyer entraîne un zonage avec des conditions de sortie de la zone régulée. Ce zonage concerne une partie ouest de la Bourgogne (voir carte). La vaccination reste libre sur l'ensemble de la métropole.



En 2025, il était attendu que le front de la maladie avance indéniablement. Seulement 5 foyers ont été recensés depuis le 1^{er} juin 2025, et ils sont quasi exclusivement dans la Sarthe. La maladie semble ne pas avoir progressé de la saison vectorielle.

L'hypothèse d'une faible circulation du virus de la MHE en 2025 est également confirmée par le très faible nombre de PCR MHE positives détectées dans le cadre des mouvements.

Alors que la population bovine des départements non atteints est encore naïve, cette évolution de la situation épidémiologique entre 2024 et 2025 est inexpliquée à ce jour (© Situation sanitaire MHE/FCO 2025 – GDSF/Sngtv/Anses). Si un certain nombre d'éleveurs ont volontairement vacciné, la faible proportion d'animaux protégés contre la MHE en France ne peut expliquer cette non-évolution.

Rien ne permet de dire si la circulation de MHE reprendra. Restons vigilants !

Les symptômes cliniques de la MHE sont semblables à ceux de la FCO et peu spécifiques : forte fièvre, abattement, boiterie, congestion, jetage et larmolement, œdème ... La déclaration de suspicion est obligatoire.



Accès fiche
maladie complète

Prévenir et lutter contre les épizooties, recommandations :

- Maintenir un bon état général du troupeau.

Les animaux en bonne santé sont plus à même de supporter l'impact clinique d'une maladie (si elle n'est pas mortelle). La bonne couverture en minéraux, vitamines et oligo-éléments, ainsi que la maîtrise du parasitisme sont des points à ne pas négliger.

- Ne pas introduire d'animaux à risque provenant de zones à risque.

De retour de voyage de pays infectés ? Nettoyer et désinfecter votre véhicule, vos chaussures et équipements ! Ne pas ramener de viande ou de charcuterie.

- Protéger votre troupeau :

Il est plus rentable de vacciner que de subir des pertes économiques. Nous recommandons la vaccination FCO-3, FCO-8 voire MHE.

Maîtriser l'activité vectorielle, dans la mesure du possible : limiter les gîtes larvaires.

- En période à risque et pendant la crise, surveiller de près vos animaux, idéalement deux fois par jour afin de détecter au plus tôt les premiers symptômes.
- Isoler et confiner les animaux malades et les animaux infectés asymptomatiques.

S'assurer que les malades boivent et mangent. Traiter précocement les symptômes pour éviter la lourdeur du nursing.

PROTÉGEZ VOS ELEVAGES
STOP AUX MALADIES EPIDEMIQUES
6 mesures simples indispensables

- Délimitez les zones : créez votre barrière sanitaire**
 - Zone publique : accès libre (parking, bureau d'accueil)
 - Zone professionnelle : accès réservé aux personnes autorisées
 - Zone d'élevage : accès contrôlé, règles d'hygiène strictes
- Stationnez uniquement en zone publique**
 - Interdisez les véhicules dans les abords directs des bâtiments et pans.
 - Placez le parking en zone publique et signalez le stationnement.
- Hygiène obligatoire à chaque entrée**
 - Nettoyez + désinfectez les bottes/chaussures
 - Changez de main
 - Partir mouillé = réservé à l'élevage, séchage/renouvellement obligatoire et désinfecté après usage
- Limitez et contrôlez les accès**
 - Seules les personnes autorisées, entrant en zone professionnelle
- Une tenue = un élevage**
 - Prévoyez une tenue et des bottes dédiées à votre site
 - Pour les personnes provenant de plusieurs élevages : une tenue dédiée par site ou substitution/comboison journalière
- Surveillez votre troupeau au quotidien**
 - Observez comportement, appétit, production, respirations
 - Repérez rapidement symptômes croissants et foyers de mortalité

ENSEMBLE, PROTÉGEONS VOS ANIMAUX ET VOTRE EXPLOITATION
GDS Pour toute question sur la biosécurité, contactez votre vétérinaire, ou votre conseiller GDS. Mettre en place quelques règles simples aujourd'hui peut éviter une crise majeure demain.

11. DNC

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est une maladie virale des bovins caractérisée par l'apparition brutale de nodules sur la peau et les muqueuses internes. Elle s'accompagne généralement d'une forte fièvre et d'une inflammation des ganglions. Elle se transmet entre animaux essentiellement par piqûres d'insectes hématophages de type stomoxe ou taon. Ce n'est pas une zoonose.

La DNC est une maladie classée A, ce qui implique une éradication rapide et obligatoire en raison de son impact sanitaire et économique. La découverte d'un foyer conduit à une gestion en 4 points :

- Détection précoce des bovins infectés.
- Dépeuplement rapide, sélectif (lot épidémiologique) et complet (tous les bovins du lot) de l'unité épidémiologique infectée par euthanasie sur place.
- Interdiction/limitation des mouvements des bovins de la zone réglementée (ZR) définie par un rayon de 50 km autour du foyer.
- Campagne de vaccination rapide et massive de tous les bovins de la ZR.



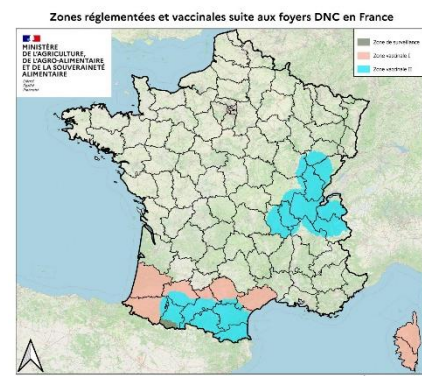
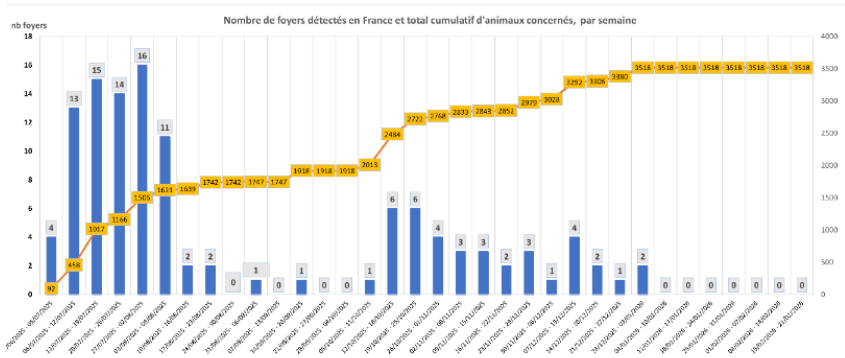
Rétrospective de l'année 2025

En France :

Un premier foyer de dermatose nodulaire contagieuse a été confirmé le 29 juin dans les Savoie, après que la maladie a été découverte le 22 juin en Italie. Alors que le chantier de vaccination était bien engagé dans les 50 km autour des foyers - et cantonnés à quelques communes du 73 et 74 - et alors que se profilait une accalmie, un foyer est déclaré dans l'Ain le 8 septembre. Le 18 septembre, un foyer dans le Rhône a engendré une seconde zone réglementée (ZR). Puis, le 3 octobre, l'Espagne a déclaré un foyer à 20 km de la France, définissant une 3^{ème} zone réglementée.

Le 11 octobre, un premier foyer est déclaré sur la commune d'Ecleux dans le Jura. Ce foyer définit la ZR4 qui concerne alors une partie du Doubs. Dans la foulée, un foyer dans l'Ain engendre une ZR5. Le 9 décembre, un foyer dans l'Ariège à 100 km des foyers des Pyrénées-Orientales a généré une ZR6.

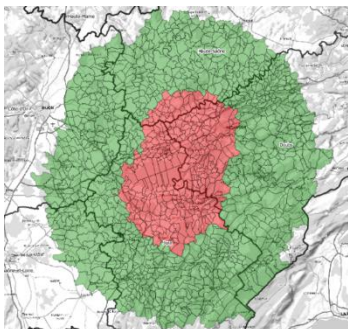
La DNC représente 117 foyers français pour 82 élevages dans 11 départements. Les dépeuplements représentent au total 3 518 bovins euthanasiés en ferme (57 % sont des bovins allaitants). 63 % des foyers sont des unités de 20 bovins ou moins. Aucun foyer n'a été déclaré depuis le 02/01/26.



Dans le Doubs

Le Doubs a été l'un des premiers en alerte avec une suspicion le 02/07/25 juste après l'arrivée de la DNC sur le territoire français. Les éleveurs bovins du département ont donc rapidement été sensibilisés à la maladie et à ses conséquences possibles, et solidaires avec les éleveurs des Savoie (envoi de matériel). La situation sanitaire et la prudence ont conduit à décider progressivement et dès juillet de l'annulation des rassemblements festifs de bovins dans le Doubs.

ZR4 le 29/11/2025 (DRAAF BFC)



Le premier foyer dans le Jura a impacté la moitié du département avec la mise en place de la ZR4 et la vaccination d'urgence des bovins de 937 élevages du Doubs. La vaccination a atteint un niveau très haut en un temps record, avec une très bonne organisation collégiale (éleveurs, vétérinaires, organismes).

Malheureusement, le 29 novembre 2025 est confirmé le premier et unique foyer du Doubs. Il a entraîné une extension de la zone réglementée et la vaccination des bovins d'environ 200 nouveaux troupeaux.

Comme prévu par la réglementation, la zone de protection (dite ZP, de 20 km autour du foyer) a été levée le 31 décembre et la ZR4 a pris le statut de zone vaccinale de type II le 17 janvier 2026. Ce nouveau statut a permis d'ouvrir le déplacement de bovins valablement vaccinés vers la zone indemne (ZI), sous conditions.

Les échanges vers l'Italie, Espagne et la Suisse des bovins vaccinés de la zone vaccinale (ZV) ont pu reprendre sous conditions le 18 février 2026 pour une première partie des communes concernées et le 3 mars pour les communes de l'ancienne ZP.

Le 9 février 2026, une large majorité des participants du CNOPSAV s'est prononcée en faveur de la poursuite de la vaccination dans les zones concernées par la maladie en 2025. En Bourgogne - Franche-Comté, cela signifie concrètement que tous les animaux introduits et les veaux arrivés en fin d'immunité colostrale devront être vaccinés jusqu'à la décision de l'arrêt de la vaccination. La zone ne pourra retrouver un statut indemne que 14 mois après l'arrêt de la vaccination.

Quelques chiffres (données départementales de la DDETSPP, DDT et GDS) :

- 83 suspicions dont 1 positive ;
- 1 foyer avec l'euthanasie en ferme de 83 bovins ;
- 1 224 élevages concernés par la vaccination ;
- > 162 500 bovins vaccinés et 20 900 veaux nés de mères vaccinées ;
- 1 627 demandes de laissez-passer sanitaire (LPS) traitées par la DDETSPP 25 pour un mouvement vers un abattoir pendant la période de restrictions liées au statut de ZR4 ;
- 1 790 demandes de LPS pour un mouvement dérogatoire dans la ZR4 ;
- 763 demandes de LPS pour des veaux destinés à l'engraissement en ZR ;
- 208 demandes de LPS depuis le passage en ZV pour un mouvement à destination de la ZI ;
- 7 preneurs en pension indemnisés pour 9 346 € au total soit 1 335 € en moyenne ;
- 963 dossiers fonds d'urgence déposés pour 732 dossiers éligibles et acceptés avec la répartition suivante : 294 au seuil 1 (environ 1 500€), 215 au seuil 2 (environ 2 500€) et 223 au seuil 3 (environ 3 500€). 91 % des éligibles ont déposé un dossier ;
- 10 045 consultations par les éleveurs de Bourgogne – Franche-Comté de leurs données de vaccination sur le site internet du GDS (01/11/25 à 28/02/26) ;
- 5 922 vues pour la page web sur les conditions de mouvements dans le Doubs (01/12/25 à 22/01/26) ;
- 7 réunions d'information et 3 interventions dans les établissements agricoles ;
- > 1 560 mails reçus ayant pour objet la DNC et traités par le GDS ;
- 44 550 mails adressés par le GDS aux éleveurs, aux vétérinaires et aux partenaires/OPA ;
- > 850 appels reçus au GDS comptabilisés ;
- 336 équivalents jours travaillés par notre équipe, soit 17 % du temps de travail annuel, 36 % depuis le 30 juin, 58 % depuis le 12 octobre.

Le rôle du GDS

Représenter – Informer – Expliquer – Convaincre – Accompagner - Gérer

La DNC est une maladie pilotée par l'Etat. Mais le GDS a pris pleinement son rôle d'organisme à vocation sanitaire, sous des formes multiples et notamment :

Représenter :

Le GDS du Doubs a contribué à de nombreux travaux et réunions sur la gestion opérationnelle de la crise à l'échelle locale et nationale. Notre expérience reconnue a permis de solidifier des textes règlementaires, à mieux illustrer les règles de mouvements ...



Par le biais de notre fédération nationale ou régionale, nous avons insisté pour avoir des réponses techniques sur des points précis : gestion lait cru, enquêtes sur l'origine des foyers ...

Dès la sollicitation des Savoie, le GDS a travaillé avec les CUMA pour répondre à l'appel de solidarité et mettre à disposition 10 couloirs de contention pour la vaccination en estive.

Depuis le début des alertes et sans discontinuer, le GDS du Doubs a identifié des possibles mouvements à risque de bovins et réalisé des enquêtes en amont ou en aval.

Une quinzaine d'élevages ont fait l'objet de prise de contacts réguliers pour suivre leur situation, avec des bovins restés en pâture en raison des restrictions de mouvements.

Nous avons accompagné les organisateurs de rassemblements dans la prise de décision.

Mission déléguée faisant l'objet d'un financement public :

- Identifier les animaux à vacciner et des situations à suivre (élevages ZI avec des bovins sur une pâture en ZR ...);
- Comptabiliser les besoins en doses par cabinet vétérinaire;
- Programmer puis éditer et faire acheminer les documents de vaccination. La navette du LVD a contribué à la circulation des documents avec les cabinets vétérinaires du département;
- Saisir les vaccinations dans le logiciel d'Etat SIGAL et assurer le traitement et le suivi des anomalies (bovins vaccinés non notifiés versus bovin à l'inventaire non vacciné). Effectuer des relances. Etablir un tableau de bord d'avancée de la vaccination.



Accompagner :

- Participer à l'organisation logistique et à la réalisation opérationnelle du dépeuplement du foyer du Doubs. Nos administrateurs ont également accompagné les équipes lors des dépeuplements jurassiens. Il faut remercier les administrateurs du GDS 70 qui sont venus en soutien le 2 décembre 2025 à Pouilley-Français.
- Développer une solution informatique (sur fonds propres) pour permettre aux éleveurs d'éditer une attestation de vaccination DNC en autonomie depuis SYNEL ou depuis le site internet du GDS. Cette attestation de statut vaccinale est nécessaire dans le cadre des mouvements.
- Répondre à la sollicitation de la DRAAF pour établir la liste des élevages répondant aux critères techniques d'éligibilité à l'aide du fonds d'urgence en février 2026. Pour aller au bout de la démarche, le GDS a informé les éleveurs éligibles en les incitant à déposer une demande.



Dermatose Nodulaire Contagieuse Attestation du statut immunitaire des bovins

Le GDS (à l'adresse de l'état) transmettra des données (numéro(s) de(s) élevage(s) concerné(s), au titre du contrôle vétérinaire de vaccination contre la Dermatose Nodulaire Contagieuse, après à la connaissance par l'Etat) afin d'être transmis au service de la vaccination de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

N° NATIONAL	DATE DANS/VERS	SEXE	TYPÉ	N° ELEVAGE	STATUT	DATE	N° INSCR.
FR 25 0000 0150	24/09/2025	Female	33	0150	Vacciné	24/09/2025	
FR 25 0000 0154	24/09/2025	Female	46	0154	Vacciné	24/09/2025	
FR 25 0000 0159	24/09/2025	Female	46	0159	Vacciné	24/09/2025	FR 25 0000 0159
FR 25 0000 0153	24/09/2025	Male	38	0153	Vacciné	24/09/2025	

12. Avortements

A l'occasion de sa visite dans le cadre de la surveillance de la brucellose, le vétérinaire effectue les prélèvements nécessaires sur la femelle ayant avorté : **placenta (à défaut mucus) ET prise de sang, et il récupère le prélèvement de cartilage pour analyse de la BVD.**

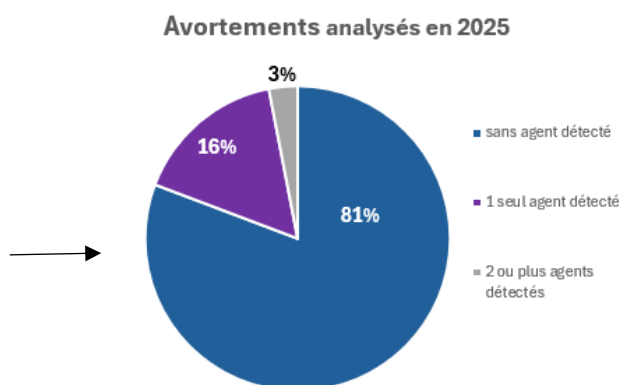
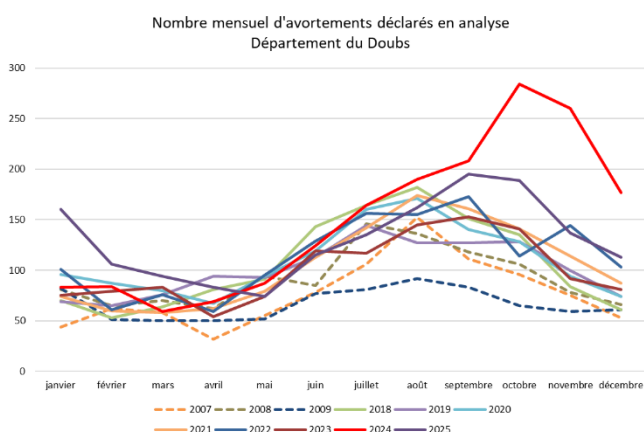
Plusieurs critères définissent le niveau d'alerte pour les investigations complémentaires à conduire :

- Dès le 1^{er} avortement pour la recherche de la brucellose (réglementation nationale).
- Systématiquement pour la recherche de la BVD, des salmonelles et de la listéria (lait cru).
- L'élevage passe le niveau d'alerte s'il connaît un second avortement en moins de 3 mois ou un 3^{ème} en moins de 9 mois. Après un calcul fondé sur les antécédents des dossiers d'avortement au laboratoire, le LVD réalise alors le Pack I sur les prélèvements fournis.
- Si le Pack I ne permet pas d'expliquer la cause des avortements, alors le Pack II est mis en œuvre sur l'avortement suivant (si le Pack I n'est pas déterminant sur cet échantillon).

	Maladie	Agent pathogène	Méthode d'analyse	Nombre de packs réalisés	% détecté sur analysés en 2025	% détecté sur analysés en 2024
Obligatoire	Brucellose	Bactérie	EAT	1 616	0,12 %	-
Systématique (Pack Obis)	Salmonelloses	Bactérie	PCR	1 474	7,1 %	6,2 %
	Listeria mono.	Bactérie	PCR		1,8 %	2,5 %
	BVD	Virus	PCR	471 ⁽²⁾		-
Pack I	Néosporose	Parasite	Sérologie	834	6,0 %	4,6 %
	Fièvre Q	Bactérie	PCR		18,4 %	19,1 %
	Ehrlichiose (A. phag)	Bactérie	PCR		19,7 %	24,7 %
Pack II	BoHV4	Virus	PCR	299	4,7 %	5,1 %
	Chlamydirose	Bactérie	PCR		0,3 %	0 %
	Leptospiroses	Bactérie	PCR		0,3 %	5,6 %
	Toxoplasmose	Parasite	Sérologie		13,2 %	14,2 %

(1) Le GDS participe à hauteur de 50 % des frais d'analyses des packs Obis et des packs I, à hauteur de 70 % pour les analyses du pack II. Ces aides sont déduites de la facture du laboratoire départemental (LVD 25). Pour l'année, l'aide apportée par le GDS s'est élevée à 59 227 €.

(2) La BVD est réalisée dans trop peu de cas, faute de disponibilité de l'avorton.



13. Caisse de soutien au diagnostic et autopsie

La caisse de soutien au diagnostic favorise l'accès aux analyses vétérinaires en cas de problème survenant dans l'élevage afin de permettre la confirmation d'une hypothèse de diagnostic et d'éviter le développement d'une pathologie de groupe. L'aide à l'autopsie a pour objectif d'encourager éleveurs et vétérinaires à utiliser l'autopsie comme moyen d'orientation du diagnostic - au même titre qu'une analyse de laboratoire - et de prévenir une pathologie de groupe.

Dès que les analyses d'un dossier (avortements, salmonellose, intoxication ...) dépassent 250 € HT, le GDS peut prendre en charge 50 % HT du montant de ces analyses. Pour effectuer le remboursement, le GDS a besoin d'un compte-rendu de synthèse.

Concernant les autopsies : un compte-rendu doit être adressé au GDS.



Deux élevages ont bénéficié de la caisse de soutien au diagnostic.

14. DASRI – Collecte des déchets de soins en élevage

En collaboration avec le LVD et avec l'implication des cabinets vétérinaire du Doubs, le GDS propose un service de collecte et de traitement des Déchets liés aux Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

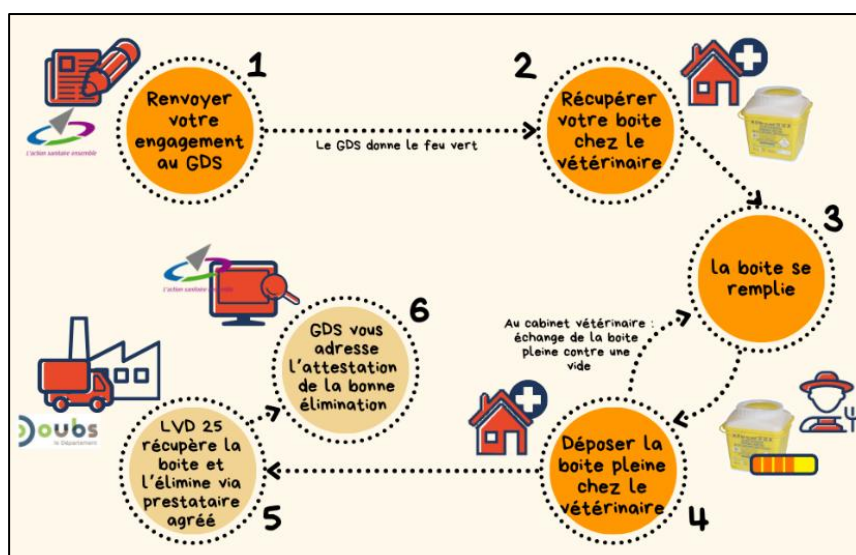
- DASRI ou déchets (liés aux activités de soins) à risques infectieux en cas de piqûre ou coupure : lames, aiguilles, petites ampoules ... suivent une voie d'élimination spécifique. Ils sont collectés dans un container jaune.
- Les tubulures, gants de fouille et blouses jetables, gaines d'insémination, seringues de tarissement et médicaments périmés doivent être jetés avec les ordures ménagères.
- Les flacons qui comportent des reliquats de produits pharmaceutiques ne peuvent pas être recyclés. Incinérés, ils ne représentent pas de risque toxique ou écologique particulier.



1 455 élevages de bovins (68%) sont engagés dans cette action qui comprend la fourniture du container jaune, sa collecte et son traitement. Les élevages non-adhérents sont facturés de la prise en charge et l'élimination de leur container plein.

Vous n'avez pas encore de boîte jaune pour les DASRI ? Contactez-le GDS.

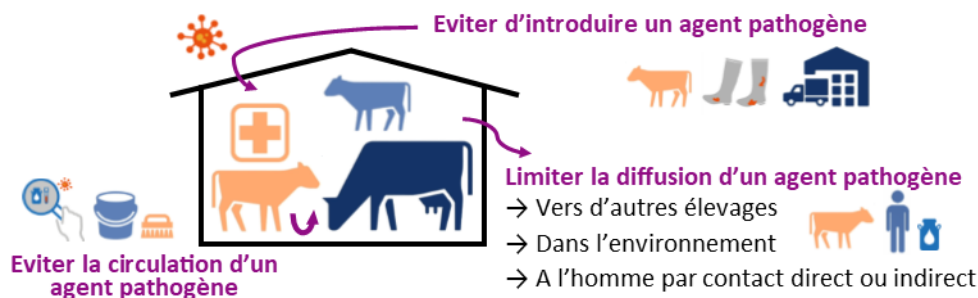
Le premier container est à récupérer auprès du vétérinaire. Une fois plein, le bac est scellé et déposé chez le vétérinaire, contre un nouveau container.



15. Biosécurité

La biosécurité est l'ensemble des mesures et gestes barrières mis en place pour prévenir l'introduction et la diffusion de germes pathogènes. Dans un élevage, c'est une pratique au quotidien qui vise à protéger la santé des animaux, mais aussi des éleveurs, des intervenants et des visiteurs.

« La biosécurité c'est du bon sens. On choisit le jour où on fait du préventif mais jamais le jour où les bêtes tombent malades » Dominique, éleveur laitier



La biosécurité c'est aussi le cœur de métier du GDS comme l'illustrent les plans d'assainissement des maladies listés dans ce document. Le GDS travaille également beaucoup sur la prévention :

Achat groupé

Après l'achat groupé de lave-bottes en 2024, le GDS a proposé en 2025 un achat groupé de cloches d'équarrissage permettant de couvrir les cadavres de grande taille. Recouvrir les animaux morts limite la transmission de pathogènes (salmonelles, néosporose ...). L'achat groupé concernait également une cloche d'équarrissage de plus petit volume.

La livraison de la cloche était accompagnée systématiquement d'un panneau ATM.



Diagnostic biosécurité



Le GDS propose d'accompagner dans la réalisation d'un diagnostic pour faire un état des lieux des forces et de la marge de progression de l'élevage pour ce qui est de la prévention des agents pathogènes, de leur diffusion et installation dans l'élevage, de la protection des autres troupeaux et des visiteurs.

Au travers d'une quarantaine de questions sur ses pratiques, l'élevage audité obtient une note de 0 à 100. C'est aussi l'occasion de bénéficier d'un œil extérieur sur ses pratiques et parfois, d'apporter une légère modification dans sa gestion. La biosécurité ce ne sont pas toujours de lourds investissements.

Le diagnostic biosécurité est proposé au tarif forfaitaire de 250 €.

En 2025, le GDS a réalisé 7 diagnostics biosécurité.

Formation biosécurité

Cette formation au programme très concret et applicable sur son élevage est pilotée et animée par le GDS. Se reporter au chapitre sur les Formations à destination des éleveurs.

16. Cellule de prévention (CDO-P)

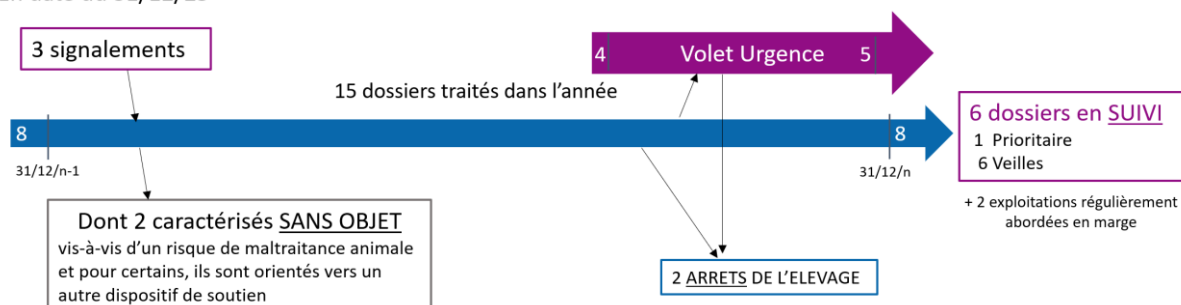
La cellule départementale opérationnelle de prévention des maltraitances animales (CDO-P ou cellule de prévention) est portée par le GDS du Doubs, en collaboration avec l'EdE et l'implication des services de l'Etat (DDETSPP, DDT). Elle cherche à détecter de manière précoce les éleveurs en difficultés (économique et/ou sociale) pour intervenir suffisamment en amont et permettre le retour à un fonctionnement satisfaisant de l'élevage ; le cas échéant prévenir la maltraitance des animaux.



Cette action bénéficie du soutien financier du Conseil Départemental.

Les organisations impliquées fonctionnent en partenariat, en toute confidentialité et dans le respect de la dignité de l'éleveur. Les membres du Conseil d'Administration du GDS peuvent être sollicités pour des visites et contribuer à participer au maintien du bon état sanitaire de l'exploitation. Cette cellule est dissociée de la démarche réglementaire.

En date du 31/12/25



La plupart des dossiers sont suivis sur le long terme, avec 3 niveaux de surveillance : PRIORITAIRE, SUIVI et VEILLE qui conduisent à des plans d'actions, des visites ou des rappels à l'ordre. Ces actions sont conduites en relais ou en binôme avec les différents membres de la CDO-P.

Malheureusement, les situations sont souvent complexes et la marge de manœuvre de la cellule de prévention reste limitée.

Les causes susceptibles de conduire à une défaillance de l'éleveur ou du détenteur sont multiples. Elles relèvent parfois des aléas de la vie. C'est l'accumulation de ces facteurs de difficultés qui conduisent au déséquilibre du suivi quotidien des soins apportés aux animaux.

Dysfonctionnement récent (soudain ou progressif), décrochage d'un éleveur, isolement ...

Faites part de la situation auprès de la cellule expérimentée dédiée. Avec une vigilance de tous les acteurs et un signalement précoce, il est possible d'éviter à un certain nombre d'éleveurs de notre département de perdre pied !

S'il arrive un stade où la limite est franchie, le Volet Urgence de la cellule (pilote par la DDETSPP) agit dans l'intérêt de tous : les animaux, le détenteur, la profession agricole.

Si les membres de la CDO-P ont reçu une formation de prévention du suicide et d'écoute, ils n'ont pas toujours les clés pour gérer les situations d'ordre social. Un contact est pris alors avec la cellule de prévention du Mal-être en agriculture portée par la MSA, afin qu'elle prenne le relais.

AGRI'ÉCOUTE
SERVICE D'ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7
DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE ET RURAL

09 69 39 29 19*
agrieoute.fr

*prix d'un appel local

Le dispositif AGRI'ECOUTE a joué son rôle pendant la crise de la DNC et s'est tenu à la disposition de nombreux éleveurs ou salariés inquiets de la situation.

17. Concours et manifestations

Les éleveurs participant à un concours se soumettent au protocole sanitaire et en retour attendent une protection vis-à-vis de leur propre troupeau. Les différentes vérifications sanitaires permettent une manifestation avec un risque le plus faible possible pour les maladies à programme collectif.

Le GDS est un appui essentiel des organisateurs des comices, concours et manifestations dans le domaine sanitaire : le GDS participe comme conseiller technique à l'élaboration du règlement sanitaire, fait le lien entre les différents protagonistes (LVD, DDETSPP et organisateurs), vérifie que l'élevage et les bovins inscrits respectent les conditions minimales d'accès puis édite une attestation conforme ou non conforme.

Cette année, ces rassemblements d'animaux représentent :

- 1 295 attestations pour 24 concours, comices et manifestations ;
- 296 élevages et 811 bovins qui participent à au moins un de ces rassemblements ;
- 59 jours de travail soit 3,0 % du temps de travail à l'échelle du personnel du GDS du Doubs

La situation sanitaire et l'annulation d'une majorité des manifestations de l'année a automatiquement réduit l'implication annuelle du GDS dans cette action.

Même si elles ne sont pas obligatoirement présentes sur les événements, les animaux suppléants sont soumis aux mêmes réglementations que les titulaires.

Règle BVD

Pour accéder à un concours organisé dans le Doubs, les animaux participants doivent provenir d'un élevage :

- Non infecté et non suspect de l'être ;
- Dont tous les bovins détenus et âgés de plus de 21 jours en date d'arrivée sur la manifestation possèdent l'appellation « BVD : bovin non IPI » ;
- Et dont tous les veaux nés dans l'élevage depuis un an ont été dépistés à la naissance avec un résultat interprétable ayant permis au GDS l'attribution du statut officiel avant qu'ils ne sortent du troupeau

Autrement dit : avoir vendu un bovin avant d'avoir connaissance de leur statut (ou sans les avoir dépistés) est sanctionné et empêche de participer au prochain comice !

Règle Salmonelles

« Ne pas avoir eu connaissance d'un résultat d'analyse directe (bactériologie, PCR) salmonelle positive concernant son troupeau, dans les 30 jours précédant la manifestation ».

Les élevages concernés par un épisode de salmonelles ne peuvent pas participer à un concours, cela tient compte des résultats de santé animale et des résultats sur lait de tank.

Règle FCO

Les animaux malades de FCO (ou d'une autre maladie) ne peuvent pas participer au concours. L'attestation de désinsectisation n'est exigée que pour certains concours, selon qu'il y ait des départements invités.

18. Formations à destination des éleveurs



Nos formations sont organisées en liaison avec l'AIF 25-90 et bénéficient des fonds VIVEA. Le GDS intervient également à la demande des établissements d'enseignement agricole ou des CETA sur des sujets de leur convenance.

Eleveur infirmier de son élevage

Public prioritaire	Nouveaux installés ou en projet installation
Durée	2 jours
Intervenants	Vétérinaire praticien et GDS
Travaux pratiques	En élevage avec de la pratique encadrée Quiz et cas pratiques



En partenariat avec le GTV et les vétérinaires du Doubs, le GDS propose un module de formation « éleveur infirmier de son élevage », qui est un outil de la maîtrise des risques sanitaires en élevage :

- Examiner un animal malade et collecter l'ensemble des symptômes ;
- Porter un diagnostic rapide et pertinent et conduire le traitement approprié ;
- Gérer sa pharmacie et son protocole de soin. Prévenir les maladies.



Ce module est labellisé « bien-être animal ».

Tarissement maîtrisé pour des veaux en bonne santé

Durée	2 jours puis une ½ journée de bilan
Intervenants	Vétérinaire expert, vétérinaire praticien et GDS
Organisation	Par clientèle vétérinaire
Travaux pratiques	En élevage : ½ journée puis ½ journée de bilan Mesures, quizz et partages d'expériences



Assurer une **alimentation adaptée des mères en fin de gestation** aide à garantir la bonne santé des veaux, à diminuer les frais vétérinaires et optimiser la croissance des veaux. Prévenir les antibiorésistances en élevage garantit l'efficacité des traitements futurs.

- Période de pré-vêlage : besoins alimentaires et fourrages disponibles ;
- Synthèse du colostrum et du lait et importance de la prise colostrale ;
- Facteurs de risques : hygiène, bâtiment ... ;
- Antibiorésistance ;
- Bilan : Evaluation des actions correctives mises en place et faisabilité des actions à réaliser.

Un vétérinaire expert participe à la première journée de formation et c'est le vétérinaire traitant qui assure la seconde journée. Une troisième journée de bilan est organisée l'automne suivant pour appréhender les marges de progrès de chaque exploitation et les difficultés rencontrées dans la mise en application de ces mesures.

Ebourgeonnage :

Durée	Un jour
Intervenants	Vétérinaire praticien et GDS
Travaux pratiques	Pratique encadrée



Le GDS a développé avec le GTV, un module de formation pratique autour de l'écorne (en réalité plutôt l'ébourgeonnage) des jeunes veaux : contention, tonte, anesthésie, anti-inflammatoire, brûlage, surveillance ... L'objectif est de s'approprier les modes opératoires et la prise en charge de la douleur.

Ce module est labellisé « bien-être animal ».

Biosécurité appliquée en élevage bovin

Durée	1 jour
Intervenant	GDS
Travaux pratiques	Sur plan : matérialisation des flux, mise en situation Autodiagnostic, partages d'expériences



Cette formation a pour objectif de présenter l'ensemble des mesures de biosécurité pouvant être appliquées dans son exploitation en fonction des risques et dangers propres à son élevage identifiés et hiérarchisés :

- Les mesures de lutte contre l'introduction d'agents pathogènes sur l'exploitation ;
- Les mesures de lutte contre l'installation et la circulation d'agents pathogènes au sein de l'exploitation ;
- Les mesures de lutte contre la diffusion des agents pathogènes en dehors de l'élevage ;
- Les risques zoonotiques ;
- Les mesures particulières de biosécurité pour les fermes ouvertes au public (vente directe, accueil à la ferme, ...) ;
- Mettre en pratique les mesures de biosécurité appliquées à son exploitation ;
- Pistes de financement ;
- Plan de biosécurité et évolution de la réglementation ...

Cette formation est également disponible en version dématérialisée sous la forme d'un MOOC gratuit à réaliser en autonomie. Se renseigner auprès du GDS.



Gestion du parasitisme herbager

Durée	1 jour et demi
Intervenants	Vétérinaire praticien et GDS
Organisation	Par clientèle vétérinaire
Travaux pratiques	Quizz et cas types

Cette formation s'inscrit dans une dynamique du traitement parasitaire raisonné, une démarche du « moins mais mieux », comme pour l'antibiotique, tout en maîtrisant les risques sanitaires en élevage bovin. Elle devra répondre à la problématique technique due à la modification des temps d'attente et un raisonnement économique (limitation du risque parasitaire lié à la valorisation de l'herbe).

L'objectif principal de la formation est de répondre aux interrogations pratiques des éleveurs sur l'utilisation des molécules et **d'apporter les outils décisionnels permettant de mieux gérer le parasitisme**. Elle porte sur :

- La définition générale du parasitisme et du parasite ;
- L'impact économique et un focus sur le parasitisme « herbager » : strongles digestives et pulmonaires, grande et petite douve et paramphistome ... ;
- Le bon questionnement pour évaluer le risque parasitaire dans son élevage ;
- Les principales molécules et leurs caractéristiques (action immédiate/rémanence...) ;
- L'interprétation de l'évaluation parasitaire du troupeau ;
- La mise en place de mesures préventives « agronomiques » ...



Parage et maladies du pied : initiation

Durée	3 jours et demi
Intervenants	Vétérinaire pédicure, pareur et GDS
Travaux pratiques	2 jours et demi sur 2 troupeaux

Les boiteries sont responsables de lourdes pertes économiques dans les élevages : réforme précoce, diminution de la production laitière... sans oublier le confort de l'animal. Avec souvent des causes multifactorielles. Un parage annuel s'impose donc et pour une guérison assurée, il faut pouvoir différencier les multiples lésions du pied.



Avec deux jours et demi de pratique répartis sur deux exploitations, l'éleveur acquiert les gestes pour une contention en toute sécurité, pour lui et son animal, et les bases d'un parage efficace :

	JOUR 1 (après-midi)	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4
Théorie	Parage fonctionnel Lésions du pied Matériel et sécurité			Compléments lésions Facteurs de risques
Pratique		Elevage 1	Elevage 2	Elevage 2

Parage et maladies du pied : perfectionnement

Pré-requis	Avoir participé au module d'initiation
Durée	1 jour de travaux pratiques
Intervenants	Vétérinaire pédicure, pareur et GDS

Un module « **perfectionnement** » est organisé sur une journée pour ceux qui ont déjà bénéficié du premier module de formation. Il vise à corriger les mauvaises postures, reprendre de bons réflexes et approfondir ses connaissances sur le parage curatif.



Bilan annuel des formations organisées par le GDS :

	Organisation (nb)		Satisfaction (notes de 0 à 10)		
	Sessions	Stagiaires	Satisfaction globale	Qualités du formateur	Moyens pédagogiques
Eleveur infirmier	0	-	-	-	-
Tarissement et santé du veau	0	-	-	-	-
Ebourgeonnage des veaux	1	12	9	10	9,7
Biosécurité	0	-	-	-	-
Parasitisme	0	-	-	-	-
Parage - initiation	1	7	8,8	10	8,7
Parage - perfectionnement	1	5	9,2	10	9,5

La DNC a réduit la possibilité de réalisation de formations en 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du GDS 25 est composé de 20 éleveurs élus par et parmi les adhérents, de 8 représentants de structures agricoles partenaires, de 2 représentants vétérinaires et du Conseil départemental.

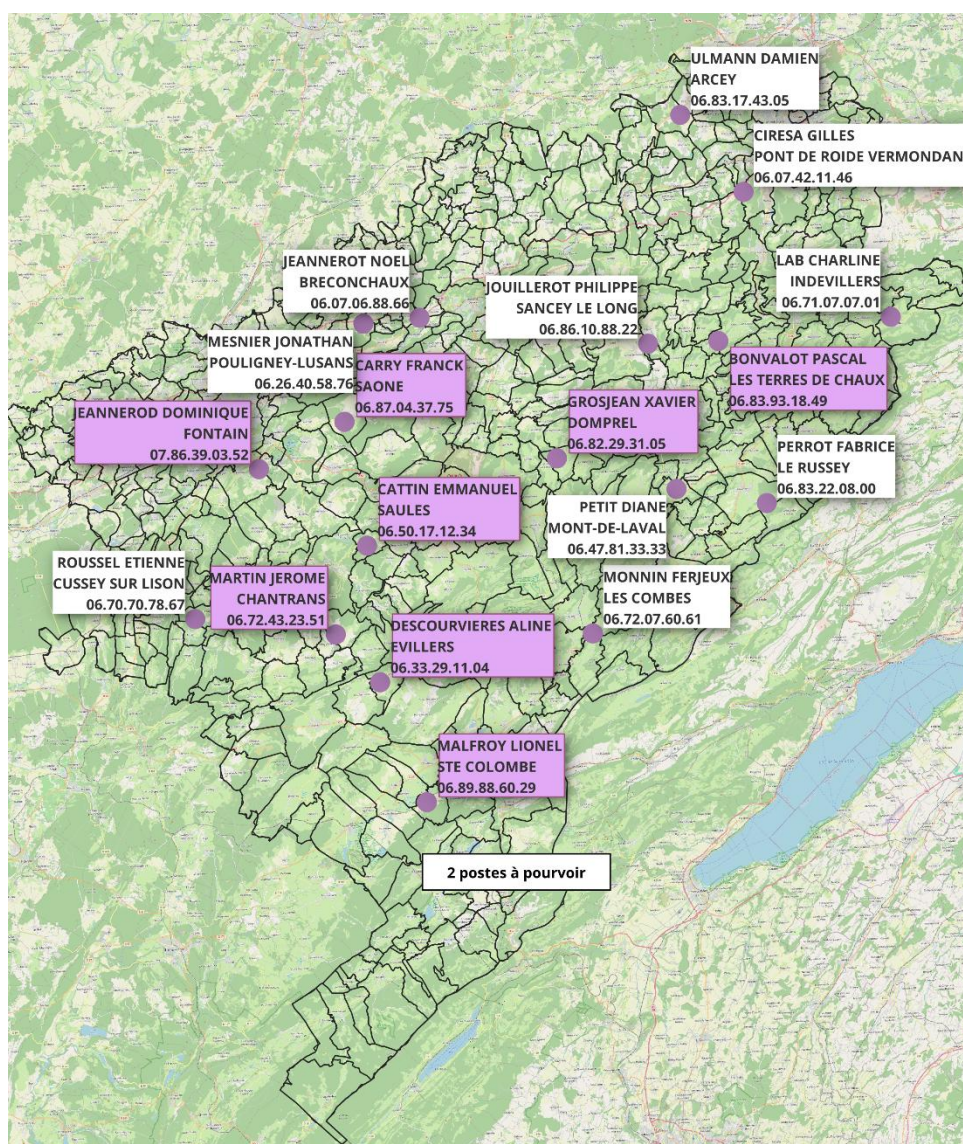
La DDETSPP, les laboratoires et 3 autres structures partenaires sont invitées à participer aux CA.

Le Bureau est constitué d'au moins 4 membres élus, du représentant de la Chambre d'Agriculture et d'un des représentants des vétérinaires.

Membres élus

Les administrateurs élus sont renouvelés par tiers selon leur appartenance à l'un des trois secteurs géographiques définis. Un mandat dure 3 ans.

Les membres actuels du bureau du GDS sont identifiés en violet sur la carte ci-contre.



Le Président actuel est Lionel MALFROY.

Membres de droit

Organisme représenté	Nom
Chambre d'Agriculture (membre du bureau)	GROSHENRY THOMAS
Conseil Départemental	BRAND MARIE-PAULE
Conseil Elevage 25-90	LOUVET ANTHONY
EdE FC	CHOGNARD AUDE
FDSEA	SEGUIN STEPHANE
GEN'IATEST	CARREY SAMUEL
GTV (membre du bureau)	DUPIN JEAN-CHRISTOPHE
JA	GRANDJEAN GUILLAUME
Montbéliarde Association	MONNET JEAN BAPTISTE
SDVEL	SOCIE MAUD
Syndicat des marchands de bestiaux	DUQUET HERVE

Membres invités

Organisme représenté	Nom
PRESIDENT D'HONNEUR	FLEURY JOEL
DDETSPP	Directeur ou son représentant
LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL DU DOUBS	Directrice ou son représentant
LIAL DE RIOZ	Directrice ou son représentant
URFAC	FEVRIER ERIC
GROUPEMENT DES PRODUCTEURS DE REPRODUCTEURS POUR GEN'IATEST	FREDERIC CHABOD
SYNDICAT DES ELEVEURS DE MONTBELIARDES	MOUGIN ALEXANDRE

MONTANTS HT DES COTISATIONS - 2026

Cotisation à la section bovine		GDS			Cotisations nationales ³		
		Ref Bov	Montant		Recherche	FMGDS	FMSE
Activité d'élevage	par élevage]0 ; 5]	14	+	La cotisation par animal est incluse ¹ dans le forfait élevage (Le GDS reverse les sommes correspondantes au niveau national)		
]5 ; 10[20				
		≥ 10	20				
	par animal (Ref Bov)		3,09		0,05	0,05	0,12
	par animal dérogatoire		1,48				
Activité de négoce	Activité de négoce Atelier de Négoce (34) et/ou² Atelier Rassemblement-Marché (31) avec ou sans activité élevage	Sans objet	161		Non accessible Non appelée		

La référence « nombre de bovins » (Ref bov) est calculée au *prorata temporis* (01/06/N-1 à 31/05/N).
Les montants affichés sont hors TVA.

(1) Escompte de 2% l'année N+1 pour un règlement avant le 1^{er} septembre l'année N.

(2) Si un négociant ne cotise ni pour l'atelier de Rassemblement-Marché à bestiaux, ni pour l'atelier de Négoce, il est considéré comme non adhérent pour les 2 ateliers.

(3) Le GDS reverse les sommes correspondantes au niveau national

L'EQUIPE OPERATIONNELLE

BALLARIN Marianne	03.81.65.52.07 Comptabilité Secrétariat général -RH
BAUD Mathilde	03.81.65.52.05 Avortement BVD Concours Paratuberculose Salmonelles : info laiteries et ICA
BLANC Christine	03.81.65.52.34 Collecte des déchets de soins Cotisations Introductions – ASDA Protocoles sinistres
BOICHUT Vanessa	03.81.65.52.89 IBR et attestations sanitaires Prophylaxie Missions déléguées Varron
CHAPUIS Cédric	Directeur (Vétérinaire)
FERNANDEZ Cédric	03.81.65.52.55 BVD Formations éleveurs – Biosécurité Salmonelles : info laiteries et ICA
LONGET Elise	03.81.65.07.56 Caisse soutien diagnostic Cellule de prévention (CDO-P) Formations éleveurs – Biosécurité
ROUGEOT Maëlys	03.81.65.52.10 Concours Introductions – ASDA Prophylaxie Missions déléguées

GDS du Doubs

130 bis rue de Belfort - CS 40939 - 25021 Besançon cedex



gds25@reseaugds.com



03.81.65.52.07

www.gdsbfc.org